

N°46

Du mercredi 13 mai 2026

Cette instance se tient en visio-conférence

Gropament d'Interès Public entre :

Délibération CA260513.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d’administration n°44 du 10 décembre 2025	3
Annexe à la délibération n°CA260513.01 – Procès-verbal du Conseil d’administration n°44 du 10 décembre 2025	4
Délibération CA260513.02 – Approbation du procès-verbal du Conseil d’administration n°45 du 04 mars 2026	6
Annexe à la délibération n°CA260513.02 – Procès-verbal du Conseil d’administration n°45 du 04 mars 2026	7
Délibération CA260513.03 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05	9
Annexe à la délibération n°CA260513.03	10
Délibération CA260513.04 – Adoption du programme interrégional « D’òC amassas » 2026-2028	11
Annexe à la délibération n°CA260513.04 – Adoption du programme interrégional « D’òC amassas » 2026-2028	13
Délibération CA260513.05 – Adoption des principes de révision des statuts du Groupement	18
Annexe à la délibération n°CA260513.05 – document de 42 pages joint en fin de rapport	21
Délibération CA260513.06 – Adoption de la mise en place d’une direction par intérim	22
Délibération CA260513.07 – Adoption d’un partenariat entre la Communauté Pays basques et l’Office Public de la Langue Occitane	24
Annexe à la délibération n°CA260513.07 – Convention 2026	25
Délibération CA260513.08 – Adoption de la proposition de budget modificatif 2026 n°1	27
Annexe à la délibération n°CA260513.08 – Adoption de la proposition de budget modificatif 2026 n°1	28

Délibération CA260513.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°44 du 10 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative au contenu et aux modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n° CA250312.05 du Conseil d'administration relative à l'adoption d'une rédaction synthétique des procès-verbaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que ces derniers rendent compte de la teneur des discussions sous forme de résumé des opinions exprimées ;

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'administration n°44 du 10 décembre 2025 a été établi conformément à ces dispositions ;

Considérant que ce procès-verbal, annexé à la présente délibération, retrace les principaux échanges, décisions et résultats des votes intervenus lors de cette séance ;

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 10 décembre 2025 ci-annexé est approuvé.



Jean-Luc Armand
Président du conseil d'administration

Lieu :

Ce Conseil d'administration s'est tenu exceptionnellement uniquement en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

M. Jean-Luc ARMAND, Conseiller régional délégué de Nouvelle-Aquitaine,
M. Benjamin ASSIÉ, Conseiller régional délégué d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Autres personnalités présentes :

M. Jean-Jacques CASTERET, Directeur par intérim et directeur délégué Ethnopôle occitan et Nouvelle aquitaine,
M. Christophe CASTILLO, Agent comptable du Groupement,
Mme Magali CASTILLON, Conseillère Livre et lecture, archives, langue française et langues de France, DRAC Occitanie,
Mme Mélodie CHIBATTE, Chef de service Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
M. Célia DESCLAUX, Chargée de mission Langues et Cultures Régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Thierry DOUSSINE, Inspecteur pédagogique régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
M. Gautier LAGALAYE, Directeur du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Gestionnaire administrative et financière du Groupement,

Pouvoirs reçus de :

M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse, a donné son pouvoir à M. Jean-Luc ARMAND,
Mme Charline CLAVEAU, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des Langues régionales, Région Nouvelle-Aquitaine, a donné son pouvoir à Jean-Luc ARMAND,
Mme Claire FITA, Vice-Présidente Culture pour tous, patrimoine et langues régionales, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, a donné son pouvoir à M. Benjamin ASSIÉ,

M. le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut se tenir et délibérer valablement.

Délibération CA251210.01 Adoption du PV du Conseil d'Administration n°43 du 1^{er} octobre 2025 ;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251210.02 Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05 ;

La délibération pour information, non soumise au vote.

Délibération CA251210.03 Adoption de la liste modificative pour l'attribution d'aides individuelles pour le passage du Diplôme de Compétences en Langue 2025 V2 ;

Le Président indique que le dispositif est suspendu dans sa forme actuelle, tout en restant mobilisable pour certaines actions spécifiques, notamment le programme Ensenhar.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251210.04 Adoption de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2025-2026 ;

Le Président informe de la suspension du dispositif, sauf pour les conventions en cours, afin d'engager une refonte.

Les échanges portent sur :

- L'attractivité des filières d'enseignement en occitan ;
- L'évolution des formations universitaires ;
- Les travaux engagés avec les services de l'État et les partenaires académiques ;
- Les perspectives d'évolution des concours et des parcours de formation.

Le Conseil souligne l'importance stratégique de ces enjeux pour le développement de l'enseignement de la langue.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251210.05 Adoption du budget initial 2026 ;

Le Président présente le budget initial, dans un contexte d'incertitude sur les contributions des membres.

Les échanges mettent en évidence :

- La nécessité de maintenir un budget de fonctionnement stable ;
- L'importance d'adapter le programme d'activités aux financements effectivement disponibles ;
- Un contexte financier contraint nécessitant des arbitrages ;
- Une attention particulière portée à l'équité dans l'attribution des subventions.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251210.06 Adoption de la convention de partenariat avec l'EPCC Cirdoc-Institut occitan de cultura ;

Le Président présente la convention visant à renforcer la coopération entre les deux structures.

Les échanges portent sur :

- La mutualisation des moyens et des compétences ;
- Le développement d'actions conjointes au service des territoires ;
- L'amélioration de l'efficacité des politiques publiques en faveur de la langue occitane ;
- Les enjeux de coordination et de visibilité.

Le Conseil souligne l'intérêt de cette démarche dans un contexte de ressources contraintes.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA260513.02 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°45 du 04 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative au contenu et aux modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n° CA250312.05 du Conseil d'administration relative à l'adoption d'une rédaction synthétique des procès-verbaux ;

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'administration n°45 du 04 mars 2026 a été établi conformément à ces dispositions ;

Considérant que ce procès-verbal, annexé à la présente délibération, retrace les principaux échanges, décisions et résultats des votes ;

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 04 mars 2026 ci-annexé est approuvé.



Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

Lieu :

Ce Conseil d'administration s'est tenu exceptionnellement uniquement en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

M. Jean-Luc ARMAND, Conseiller régional délégué de Nouvelle-Aquitaine,
M. Benjamin ASSIÉ, Conseiller régional délégué d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Autres personnalités présentes :

M. Christophe CASTILLO, Agent comptable du Groupement,
Mme Magali CASTILLON, Conseillère Livre et lecture, archives, langue française et langues de France, DRAC Occitanie,
M. Célia DESCLAUX, Chargée de mission Langues et Cultures Régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Thierry DOUSSINE, Inspecteur pédagogique régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
M. Nicolas FALXA, Chargé d'études et de développement du Groupement,
Mme Prescilla GUSTAVE-PERRON, chef langues de France et Outre-mer à la DGLFLF,
M. Gautier LAGALAYE, Directeur du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Gestionnaire administrative et financière du Groupement,
Mme Manuella STRANDAROVSKI, Directrice adjointe au service de la culture à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
M. Bertrand XIXONET, nouvel Agent comptable du Groupement à compter du 08 mars 2026,

Pouvoirs reçus de :

M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse, a donné son pouvoir à M. Jean-Luc ARMAND,
Mme Charline CLAVEAU, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des Langues régionales, Région Nouvelle-Aquitaine, a donné son pouvoir à Jean-Luc ARMAND,
Mme Claudie FAUCON-MEJEAN, Vice-Présidente Culture pour tous, patrimoine et langues régionales, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, a donné son pouvoir à M. Benjamin ASSIÉ,

M. le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut se tenir et délibérer valablement.

Délibération CA260304.01 Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05 ;

Le Directeur présente les marchés publics conclus dans le cadre des délégations accordées, relatifs au fonctionnement courant et aux actions menées par le groupement.

La délibération pour information, non soumise au vote.

Délibération CA20304.02 Adoption du tableau des emplois ;

Le Président présente le tableau des emplois.

Les échanges portent sur :

- La stabilité globale des effectifs ;
- L'absence d'évolution significative de l'organigramme ;
- La continuité des missions du groupement.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA260304.03 Adoption de la liste des bénéficiaires de la bourse « Ensenhar Etudiant » 2022-2023 devenue caduque ;

M. Le Président fait lecture de cette délibération.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération AG260304.04 Adoption du programme de coopération interrégional 2026 : soutien au fonctionnement des acteurs interrégionaux partenaires ;

Le Président présente le programme de soutien aux acteurs interrégionaux.

Les échanges portent sur :

- La poursuite du soutien aux structures partenaires ;
- L'ajustement des financements par rapport à l'exercice précédent ;
- L'état d'avancement des conventions pluriannuelles en cours d'élaboration.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA260513.03 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délégation attribuée au Directeur du Groupement pour la réalisation des achats de services et de matériel n'excédant pas 70 000 € (TTC), il vous est proposé de prendre acte, en vertu de la décision n°AG180411.05, du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'administration prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur du Groupement pour les opérations telles que résumées en annexe.



Jean-Luc Armand

Président du Conseil d'administration du Groupement

Annexe à la délibération n°CA260513.03

								
N° Marché	Intitulé	Titulaire	Montant total TTC	Etat	Décaissement concurrentiel	Date limite concurrentiel	Durée (en mois)	Date de fin ou date limite de reconduction des marchés
M.26.11	Création de 2 bâches pour stand "prêt pour l'Oc"	SAF	402,00	Clos	15/02/2026	02/03/2026	1	02/03/2026
M.26.12	Commande de cahier d'activités de l'occitan Région Nouvelle-Aquitaine	Grand petit monde	1935,00	Clos	26/01/2026	06/03/2026	1	20/06/2026
M.26.13	Location d'un box pour les livres Canopé Cap'Oc limousin	IEO Novelum	750,00	Clos	13/12/2025	06/03/2026	6	20/05/2026
M.26.15	Achat de fourniture administrative	Bruneau	272,03	Clos	11/03/2026	15/03/2026	1	20/03/2026
M.26.16	Abonnement annuel à l'APLV	APLV	78,00	Clos	01/01/2026	31/01/2026	12	31/12/2026
M.26.17	Aide à la structuration d'un marché européen	Initiativa	1500,00	Clos	23/02/2026	23/06/2026	6	31/08/2026
M.26.18	Achat d'un pack pour la publication de marché public	Marché On Line	478,80	Clos	16/03/2026	23/03/2026	12	28/02/2027
M.26.19	Maintenance et sauvegarde des sites internet de l'Office	Quai Numérique	2 304,00	Clos	01/01/2026	20/03/2026	12	31/12/2026
M.26.20	Impression de cartes "memory"	Martin Impression	1 677,60	Clos	03/04/2026	04/05/2026	1	04/05/2026
M.26.21	Participation à la course pour la Passem-achat de 8 kms	Ligams	800,00	Clos	03/04/2026	03/04/2026	1	09/05/2026
M.26.22	Collation au salon tenu à Marseille sur 3 jours	Fermier du Béarn	125,16	Clos	13/04/2026	13/04/2026	1	13/04/2026
M.26.23	Achat de carnet pour Goodies à la Passem	Cadoetik	366,00	Clos	15/04/2026	16/04/2026	1	16/04/2026
M.26.24	Achat de fourniture pour la communication-Passem	Bruneau	163,65	Clos	21/04/2026	21/04/2026	1	21/04/2026
M.26.25	Création du flocage pour le camion "Prêt pour l'Oc" de la Passem	Pyr'Art	480,00	Clos	22/04/2026	22/04/2026	1	22/04/2026
M.26.26	Achat de fourniture pour la communication-Passem	Print Oclook	765,91	Clos	04/05/2026	05/05/2026	1	09/05/2026

Délibération CA260513.04 – Adoption du programme interrégional « D’òC amassas » 2026-2028

Vu les statuts de l’Office public de la langue occitane ;

Vu les missions confiées à l’Office public de la langue occitane en matière de coordination, de développement et de promotion de la langue occitane ;

Vu la convention État-Régions 2025-2030 en faveur du développement de l’occitan – langue d’oc, fixant notamment comme objectif l’augmentation du nombre de locuteurs actifs par le développement de la transmission et de la socialisation de la langue ;

Vu les travaux engagés dans le cadre de la Conférence permanente interrégionale réunissant les acteurs de l’espace occitan ;

Considérant que les constats partagés par les acteurs de la politique linguistique occitane mettent en évidence :

Une progression réelle mais encore insuffisante de l’enseignement de l’occitan ;

Des fragilités persistantes dans l’enseignement supérieur et la formation professionnelle ;

Une présence encore limitée de la langue occitane dans les usages sociaux, les politiques publiques et les environnements numériques ;

Considérant que la création de la Conférence permanente interrégionale traduit une volonté collective de structurer une action coordonnée à l’échelle de l’espace occitan ;

Considérant que le programme interrégional « D’òC amassas » constitue la traduction opérationnelle de cette ambition pour la période 2026-2028 ;

Considérant que ce programme repose sur une logique de coopération entre les membres de la Conférence permanente interrégionale, chaque action étant pilotée par un membre identifié et mise en œuvre avec l’appui des membres contributeurs ;

Considérant que le programme s’articule autour de trois axes structurants :

Développer la transmission, les usages et la socialisation de la langue ;

Observer les dynamiques linguistiques et les politiques publiques ;

Communiquer afin de renforcer la visibilité et l’adhésion autour de la langue occitane ;

Considérant que le programme prévoit notamment des actions relatives :

Au développement de l’enseignement scolaire, prioritairement bilingue à parité horaire et immersif ;

À la structuration de l’enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;

Au développement des outils numériques et de la présence de l’occitan dans les environnements numériques contemporains ;

Au renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales et par là-même à la socialisation linguistique ;

À la mise en place d'observatoires et d'outils d'analyse partagés ;

À la coordination des actions de communication, de sensibilisation et de médiation linguistique ;

Considérant que ce programme vise à renforcer la cohérence des interventions publiques et associatives, à mutualiser les moyens et à inscrire les politiques linguistiques dans une dynamique interrégionale durable ;

Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration approuve le programme interrégional « D'òC amassas » pour la période 2026-2028.

ARTICLE 2 : Le programme « D'òC amassas » constitue le cadre de coopération interrégionale des membres de la Conférence permanente interrégionale pour la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la langue occitane.

ARTICLE 3 : La direction de l'Office public de la langue occitane est autorisée à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme, à la coordination des partenaires et à la recherche des financements correspondants.

ARTICLE 4 : Les actions détaillées du programme, leur calendrier prévisionnel ainsi que les structures pilotes et contributrices pressenties figurent en annexe à la présente délibération ; elles demeurent évolutives et sont régulièrement discutées d'une part dans le cadre de la Conférence permanente interrégionale et, d'autre part, au sein du Bureau du Groupement.

MEMBRES DE LA CONFERENCE PERMANENTE INTERREGIONALE AU 13/05/2026

ET PROGRAMME PREVISIONNEL DETAILLE 2026-2028

STRUCTURE	DOMAINE D'ACTIVITES	STATUT	ECHELLE
APRENE	Formation	Association	Interrégionale
CONFEDERACION CALANDRETA	Enseignement	Association	Interrégionale
CANOPE-CAPOC	Enseignement	Etablissement public	Interrégionale
CFPO MONTANHOL	Formation	Association	Régionale
CFPOc NOUVELLE-AQUITAINE	Formation	Association	Régionale
CFPO OCCITANIE	Formation	Association	Régionale
CIRDÒC-INSTITUT OCCITAN DE CULTURA	Transversal	Etablissement public	Interrégionale
COLLEGI D'OCCITANIA	Formation	Association	Interrégionale
CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA	Transversal	Association	Interrégionale
CONTA'M	Médias - audiovisuel	Association	Interrégionale
DIARI	Médias - audiovisuel	Association	Interrégionale
INSTITUT D'ETUDES OCCITANES FEDERAL	Transversal	Association	Interrégionale
INSTITUT D'ETUDES OCCITANES LIMOUSIN	Formation et transversal	Association	Infrarégionale
INSTITUT D'ETUDES OCCITANES NOVELUM	Formation et transversal	Association	Infrarégionale
ÒC-BI	Enseignement	Association	Infrarégionale
ÒC-PROD	Médias - audiovisuel	SA	Interrégionale
PARLEM	Formation	Association	Infrarégionale
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE	Transversal	Etablissement public	Interrégionale
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	Formation	Etablissement public	Régionale
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	Formation	Etablissement public	Régionale
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	Formation	Etablissement public	Régionale
UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER	Formation	Etablissement public	Régionale
UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES	Formation	Etablissement public	Régionale

DOC	COMMISSIONS	ACTIONS	MEMBRE DE LA CPI PILOTE	MEMBRES DE LA CPI CONTRIBUTEURS	PLANNING PREVISIONNEL					
					2026 sem1	2026 sem2	2027 sem1	2027 sem2	2028 sem1	2028 sem2
D E V E L O P P E R	Développement de l'enseignement	Programmation pluriannuelle de développement de nouveaux matériels et équipements pédagogiques	CAPI'OC	Calandreta, Oc-Bi, Office						
		Conception et déploiement dispositifs et outils EAC (scolaire, périscolaire, extrascolaire)	OFFICE	Cap'òc, Cirdoc, IEO (?)						
		Amélioration et animation d'une plateforme numérique d'outillage pédagogique, de partage entre professionnels de l'enseignement, de type plateforme d'échanges	OFFICE	Cap'òc, Calandreta, Congrès, Oc-Bi						
		Conférence en ligne annuelle de présentation des outils du Congrès aux enseignants	OFFICE	Congrès						
		Traduction des outils et textes institutionnels de l'Education nationale	OFFICE	Congrès	Selon actualité					
		Campagnes d'information sur la Loi et les conventions, à destination des personnels EN, des Collectivités et des familles	OFFICE	Calandreta, Oc-Bi						
		Accompagnement au développement de cursus bilingues dans l'enseignement public	OFFICE	Oc-Bi						
		Développement des écoles et établissements de l'enseignement immersif associatif	CALANDRETA	Office						
		Accompagnement au développement de l'enseignement de la langue (option, initiation) dans le 1er et le 2nd degrés	OFFICE							
		Accompagnement des familles et de la vie associative des cursus bilingues	OC-BI							
		Accompagnement des familles et de la vie associative des cursus immersifs associatifs	CALANDRETA							
	Développement de formation professionnelle	Offre de formation "Mobiliser la langue occitane dans vos politiques publiques" à destination des agents territoriaux (partenariat CNFPT)	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Offre de formation Ensenhar professeur	OFFICE	Cirdoc (volet culture), Cap'oc (volet didactique)						
		Plateforme numérique de formations hybrides	OFFICE	Cirdoc, Congrès, organismes de formation volontaires						
		Offre de formations adaptées aux ressources EN "mobilisables" (déjà pour partie compétentes)	OFFICE							
		Annuaire partagé "ressources"	OFFICE	Organismes de formation professionnelle						
		Campagnes de promotion de l'offre existante	OFFICE	Organismes de formation professionnelle						
	Développement de l'enseignement supérieur	Campagnes de promotion de l'offre existante	OFFICE	Universités						
		Négociation nationale pour la mise en œuvre de parcours adaptés aux nouveaux concours	OFFICE	Universités						
		Etudes de faisabilité pour le déploiement de l'offre de préparation au concours en distanciel	OFFICE	Universités						
		Lobbying pour retrouver un nombre de postes cohérent aux concours du second degré	OFFICE							
		Lobbying pour le financement effectif des postes d'enseignant d'établissements contractualisés Calandreta	CALANDRETA	Office						

DOC	COMMISSIONS	ACTIONS	MEMBRE DE LA CPI PILOTE	MEMBRES DE LA CPI CONTRIBUTEURS	2026 sem1	2026 sem2	2027 sem1	2027 sem2	2028 sem1	2028 sem2
B S E R V E R	Observation, études et recherche	Observatoire acteurs-actions	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Enquête "édition jeunesse et langue occitane"	CIRDOC	Office						
		Enquête "Demande sociale" pendant La Passem	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Observatoire sociolinguistique	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Campagne(s) "écouter-parler" (dispositif DGLFLF)	CIRDOC	Congrès, Office		?	?	?	?	?
		Amélioration continue de la connaissance	CIRDOC	Office, Universités						
		Atlas numérique des "territoires d'oc"	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Renouvellement enquête sociolinguistique	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
C O M M U N I Q U E	Campagne "prêts pour l'oc"	Participation coordonnée /alternée aux événements réunissant les publics-cible	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Conception outils de médiation public adolescents (escape game, murder party...)	OFFICE	Cirdoc						
		Support « d'entrada dens la lenga » (familles)	OFFICE	Calandreta, Cirdoc, Oc-Bi						
		Diffusion collaborative des supports com physiques	OFFICE	Tous les membres de la commission "com"						
		Renouvellement supports « école, études, métiers »	OFFICE	Calandreta, Cirdoc, Oc-Bi						
	Communication digitale continue et stratégie d'influence	Programmation coordonnée des posts réseaux sociaux	OFFICE	Tous les membres de la commission "com"						
		Operations coordonnées de crosspost sur Instagram entre structures	OFFICE	Tous les membres de la commission "com"						
		Veille, curation, animation et amplification d'un réseau d'influenceurs	OFFICE	Cirdoc, Congrès, ...						
		Insta // Développement d'un « Occitania secreta »	OFFICE	Cirdoc, Congrès, ...						
		Rencontre annuelle des influenceurs oc	OFFICE	Cirdoc, Congrès, ...						
		Relance des « Dimars »	OFFICE	Cirdoc, Congrès, IEO						
	Campagne « se cantí, tu que cantes »	Exposition	OFFICE	Cirdoc						
		Podcasts	OFFICE	Cirdoc						
		Karaokés en ligne	OFFICE							

DOC	COMMISSIONS	ACTIONS	MEMBRE DE LA CPI PILOTE	MEMBRES DE LA CPI CONTRIBUTEURS	2026- sem1	2026- sem2	2027- sem1	2027- sem2	2028- sem1	2028- sem2
0		"Encontradas" : rencontres régulières entre apprenants pour motiver la continuité des parcours second degré- université	CIRDOC	Office, Universités						
		Participation aux salons d'orientation	OFFICE	Cirdoc, Universités						
		Etudes de faisabilité licences en Région Nouvelle-Aquitaine	OFFICE	Universités de Bordeaux et de Pau						
		Etudes de faisabilité LPPPE	OFFICE	Universités						
	Développement numérique	Déploiement de la page "Prêts pour l'oc" comme portail commun d'accès aux ressources	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Etude de faisabilité extension URL « .occ »	OFFICE	Congrès						
		Application ludique et communautaire de sensibilisation à la langue et à la culture	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Programmes TAL, normes et normalisation	CONGRES	Office						
		Développement Dictionnaire général informatisé de la langue occitane	CONGRES	Cirdoc, Office						
		Plan de restauration toponymique (partenariat IGN)	CONGRES	Office						
		Inscription dans programmes de recherche IA	CONGRES	Office						
		Développement OS et suites applicatives complets	CONGRES	Office						
	Développement de la socialisation et des partenariats avec les collectivités territoriales	Cycles de conférences toponymiques	CONGRES	Office						
		Journées de sensibilisation agents/élus	OFFICE	Cirdoc, Congrès	Selon commandes					
		Revisite et précisions de la géographie prioritaire (socialisation)	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Catalogue « offre de services conjointe »	OFFICE	Cirdoc, Congrès, ...						
		Mobilisation et accompagnement des collectivités territoriales volontaires à mener des actions de socialisation	CIRDOC	Congrès, Office	Selon commandes					
		Observatoire partenarial de l'enseignement	OFFICE	Cap'oc, Calandreta, Oc-Bi						
		Enquête identification des ressources EN "mobilisables" (déjà pour partie compétentes)	OFFICE							
		Enquête sur la continuité - deuxième phase	OFFICE	Calandreta, Oc-Bi						
		Enquête auprès des étudiants du supérieur	OFFICE	Universités						
		Enquête "relations entre enseignants bilingues et unilingues"	OFFICE							

DOC	COMMISSIONS	ACTIONS	MEMBRE DE LA CPI PILOTE	MEMBRES DE LA CPI CONTRIBUTEURS	2026 sem1	2026 sem2	2027 sem1	2027 sem2	2028 sem1	2028 sem2
R	Médias et audiovisuel	Déploiement webtélé occitane	OCPROD	Office						
		Déploiement audiovisuel sur réseaux sociaux	OCPROD	Office						
		Déploiement média culturel décentralisé	DIARI	Office						
		Déploiement doublage audiovisuel	CONTA'M	Office						
		Ouverture et actualisation plateforme VOD	CONTA'M	Office						
	Contributions aux événements régionaux	Rencontres occitanes Nouvelle-Aquitaine	OFFICE	Cirdoc, Congrès						
		Parlem	CIRDOC	Office, Congrès						
	Communication "institutionnelle"	Conception ligne éditoriale et charte graphique "D'òc amassas"	CIRDOC	Cap'òc, Congrès, Office						
		Lettre d'information récurrente	CIRDOC	Cap'òc, Congrès, Office						
		Rapports d'activités annuel	CIRDOC	Cap'òc, Congrès, Office						

Délibération CA260513.05 – Adoption des principes de révision des statuts du Groupement

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Office public de la langue occitane adoptée en septembre 2015 ;

Vu le projet d'établissement « D'Òc » et les travaux engagés dans le cadre du programme partenarial « D'Òc amassas » ;

Vu le rapport d'analyse comparée des scénarios d'évolution du système occitan présenté au Bureau du Groupement le 22/04/2026 et relatif à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en faveur du développement de la langue occitane, annexé à la présente ;

Considérant que le développement des politiques linguistiques publiques en faveur de l'occitan nécessite désormais une structuration renforcée de la coopération entre l'État, les Régions et les principaux opérateurs spécialisés du système occitan ;

Considérant que les travaux conduits depuis plusieurs mois ont mis en évidence la nécessité de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action publique interrégionale en faveur de la langue et de la culture occitanes ;

Considérant que le scénario dit de « groupement élargi » a été retenu par le Bureau comme orientation de travail privilégiée ;

Considérant que ce scénario repose sur l'évolution du Groupement vers une plateforme interrégionale de coordination, d'ingénierie territoriale et de production partagée, tout en préservant l'autonomie institutionnelle des opérateurs spécialisés ;

Considérant que cette évolution vise à structurer durablement une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale associant notamment les collectivités publiques fondatrices, les opérateurs spécialisés volontaires et, à terme, d'autres collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que cette orientation a fait l'objet d'accords de principe exprimés par plusieurs opérateurs spécialisés ;

Considérant que cette évolution doit permettre de renforcer :

- La coordination stratégique des politiques linguistiques interrégionales ;
- L'ingénierie territoriale au service des collectivités ;
- La mutualisation des expertises spécialisées ;
- La mise en œuvre du programme « D'Òc amassas » ;
- La capacité du Groupement à mobiliser des financements interrégionaux et européens ;

Considérant qu'il convient désormais d'engager les travaux juridiques, administratifs, financiers et organisationnels nécessaires à cette évolution ;

Considérant que devront aussi être étudiées dans le cadre de cette révision, outre les modalités d'adhésion et de participation des futurs opérateurs et collectivités partenaires :

- L'évolution des modalités de représentation des membres, notamment celle de l'État afin de prendre en compte la dimension interrégionale et interacadémique du Groupement ;
- L'évolution éventuelle du régime budgétaire et comptable applicable au Groupement ;
- L'évolution des modalités de répartition des contributions financières des membres fondateurs ;

Considérant que l'objectif poursuivi est une entrée en vigueur opérationnelle du nouveau dispositif au 1er janvier 2027 ;

Considérant enfin que les missions du poste de direction du « Groupement élargi » s'en trouveront substantiellement modifiées et qu'il conviendra de renouveler un appel à candidatures à l'automne 2026 pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2027 ;

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration approuve le principe d'une révision des statuts du Groupement d'intérêt public Office public de la langue occitane afin de permettre son évolution vers un groupement élargi structurant une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en faveur de la langue et de la culture occitanes.

ARTICLE 2

Le Conseil d'administration confirme comme orientation stratégique privilégiée le scénario de « groupement élargi » reposant sur une logique de gouvernance partenariale, de coordination stratégique et de mise en réseau des compétences et opérateurs spécialisés du système occitan.

ARTICLE 3

La révision statutaire devra notamment permettre :

- L'intégration de nouveaux membres volontaires ;
- L'organisation d'une gouvernance en collèges ;
- La participation des opérateurs spécialisés à la définition des programmes d'activités ;
- Le développement d'une ingénierie territoriale renforcée ;
- La structuration du programme partenarial « D'Òc amassas » ;
- L'évolutivité de composition du Groupement en fixant les conditions d'adhésion d'autres opérateurs spécialisés ou de collectivités volontaires au temps long.

ARTICLE 4

Le Conseil d'administration autorise la direction du Groupement à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation de cette évolution institutionnelle, notamment les consultations, études, expertises et travaux juridiques, administratifs, financiers et organisationnels utiles à la révision des statuts.

ARTICLE 5

Le Conseil d'administration mandate la direction afin de conduire les échanges nécessaires avec les membres fondateurs, les opérateurs partenaires volontaires et les services compétents de l'État.

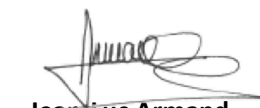
ARTICLE 6

Le Conseil d'administration demande qu'un projet complet de convention constitutive révisée – ou « statuts » -

soit présenté aux instances compétentes des membres avant la fin de l'année 2026, afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif au 1er janvier 2027.

ARTICLE 7

Le Conseil d'administration acte le principe d'un appel à candidatures pour le recrutement de la direction du futur dispositif à compter du 1er octobre 2026, sous réserve des validations statutaires et administratives nécessaires.



Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

**Structuration d'une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale
en faveur du développement de l'occitan**

Analyse comparée de scénarios d'évolution du « système occitan »

Document d'aide à la décision

Délibération CA260513.06 – Adoption de la mise en place d’une direction par intérim

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention constitutive du Groupement d’intérêt public Office public de la langue occitane ;

Vu la fin de détachement du directeur auprès du Groupement à compter du 1er juin 2026 ;

Vu la délibération CA260513.05 relative à l’adoption des principes de révision des statuts du Groupement et à l’évolution de l’Office vers un groupement élargi structurant une maîtrise d’ouvrage publique interrégionale en faveur de la langue et de la culture occitanes ;

Considérant la nécessité d’assurer la continuité administrative, financière et opérationnelle du Groupement durant cette phase de transition institutionnelle ;

Considérant que la fin de l’année 2026 doit permettre la conduite des travaux de révision statutaire, de concertation avec les partenaires et de préparation du futur dispositif organisationnel ;

Considérant qu’il est prévu, dans ce cadre, de lancer à compter du 1er octobre 2026 une procédure de recrutement pour la direction du futur groupement ;

Considérant qu’il convient, dans l’attente, d’assurer une direction par intérim afin de garantir la mise en œuvre des orientations arrêtées par le Conseil d’administration ;

Il est proposé au Conseil d’administration de désigner Mme Maude PUECH, actuellement chargée d’études et de développement, afin d’assurer les fonctions de directrice par intérim à compter du 1er juin 2026.

Dans le cadre de cette mission, Mme Maude PUECH disposera de l’ensemble des prérogatives nécessaires au fonctionnement courant du Groupement, dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d’administration et des orientations fixées par le Président.

La direction par intérim aura notamment pour mission :

- D’assurer la continuité administrative, financière et opérationnelle du Groupement ;
- D’accompagner les travaux de révision statutaire et de concertation avec les partenaires ;
- De préparer les conditions administratives et organisationnelles de mise en œuvre du futur groupement élargi ;
- D’organiser la préparation de la procédure de recrutement de la future direction du Groupement.

La mission d’intérim prendra fin à la prise de fonctions du futur directeur ou de la future directrice recruté(e) dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration autorise le Président à proposer et signer un contrat de mission temporaire portant engagement de Mme Maude PUECH en qualité de directrice par intérim du Groupement d'intérêt public Office public de la langue occitane à compter du 1er juin 2026.

ARTICLE 2

La direction par intérim est exercée jusqu'à la prise de fonctions du futur directeur ou de la future directrice recruté(e) dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupement.

ARTICLE 3

Le Conseil d'administration autorise la direction par intérim à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au fonctionnement courant du Groupement et à la préparation de la révision statutaire engagée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4

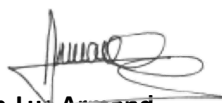
Le Conseil d'administration autorise le Président et la direction par intérim à engager les démarches nécessaires à l'organisation de l'appel à candidatures pour le recrutement de la future direction du Groupement à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 5

Le Conseil d'administration autorise le Président et la direction par intérim à engager les démarches nécessaires à l'organisation de l'appel à candidatures pour le recrutement de la future direction du Groupement à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 6

Le Conseil d'administration autorise la directrice à recruter un(e) chargé(e) d'études et de développement en contrat à durée déterminée, au motif d'un accroissement temporaire d'activité et pour la même durée maximale que celle du contrat de mission temporaire qui lui est confié.



Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

Délibération CA260513.07 – Adoption d'un partenariat entre la Communauté Pays basques et l'Office Public de la Langue Occitane

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°AG250312.02, le Groupement a révisé son projet d'établissement, sans modifier sa composition statutaire mais en ouvrant cependant la voie à des partenariats nouveaux avec des entités publiques. Dès lors un partenariat peut être établi avec une collectivité territoriale ou un établissement public soit pour un travail dans la durée comme l'émergence ou l'amplification d'une politique linguistique propre, soit pour la conduite d'une action mobilisant la langue au bénéfice d'une politique sectorielle. En phase de conception du projet ou de l'action, l'ingénierie territoriale de l'Office est directement financée par ses membres. En phase de mise en œuvre du projet ou de l'action, la Collectivité territoriale partenaire assume tout ou partie du financement nécessaire. L'ingénierie de l'Office est alors intégrée au plan de financement, le cas échéant.

La Communauté Pays basque et l'Office public de la langue occitane sont convenus d'organiser conjointement une ou des journée(s) de sensibilisation à la langue, à la culture occitanes et au réseau d'acteurs au bénéfice des agents de la Communauté Pays basque.

Cette journée a pour but d'acculturer les agents de la collectivité sur les questions de la langue et de culture et leur faire découvrir le réseau d'acteurs, tant local qu'interrégional, tant public qu'associatif. Les lieux seront définis au cas par cas.

Dans ce partenariat « public-public » visant la mise en œuvre d'une opération d'intérêt général, la Communauté Pays basque contribue financièrement sur bon de commande au bénéfice de l'Office, en contrepartie de quoi l'Office mobilise son ingénierie interne ou recourt à des interventions de structures extérieures selon le besoin précisé.

BUDGET PREVISIONNEL		
	Dépenses	Recettes
Ingénierie interne Office (2 agents / 1 jour) et frais indirects	940€	
Ingénierie externe Office (3 structures intervenantes)	210€	
Contribution CAPB		1150 €
TOTAL	1150€	1150€

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'administration adopte la convention entre la Communauté d'agglomération Pays basque et l'Office public de la langue occitane pour l'organisation de journée de sensibilisation.



Jean-Luc Armand

Président du Conseil d'administration du Groupement



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Conclue entre

L'Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana

22 Boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9

Catégorie juridique 7410 – Groupement d'intérêt public (GIP)

Siret 130 021 264 00010 – APE 8413Z

Représentée par son directeur, Gautier Lagalaye,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays Basques

15 avenue du Maréchal Foch CS 88507 64100 Bayonne

Catégorie juridique 7373 – Etablissement public local culturel

Siret 200 088 441 00015 – APE 8412Z – APE 8412Z

Représentée par son Président ou représentant, M. Jean-René Etchegaray,

Vu la convention constitutive du Groupement Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana approuvée à Toulouse par arrêté préfectoral publié au Recueil des Actes Administratifs, le 24 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° AG250312.02, révisant le projet d'établissement du Groupement et permettant de conventionner avec toute collectivité territoriale ou établissement public pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général ;

Vu la délibération CA260513.07 – Adoption d'une convention de partenariat entre la Communauté Pays basque et l'Office Public de la Langue Occitane ayant pour objet : la réalisation d'une journée de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes et au réseau d'acteurs locaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La Communauté Pays basque et l'Office public de la langue occitane sont convenus d'organiser conjointement une journée de sensibilisation à la langue, à la culture occitanes et au réseau d'acteurs au bénéfice des agents de la Communauté Pays basque.

Cette journée a pour but d'acculturer les agents de la collectivité sur les questions de la langue et de culture et leur faire découvrir le réseau d'acteurs, tant local qu'interrégional, tant public qu'associatif. Elle sera organisée au Siège de la CAPB (BAYONNE) et en itinérance dans le centre de Bayonne le 23 avril 2026.

A cette fin, l'Office public de la langue occitane pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de tout ou partie de l'action. L'Office public de la langue occitane assurera la passation et l'exécution de l'ensemble des contrats éventuels nécessaires, dans le cadre de ses compétences et procédures internes. L'Office public de la langue occitane garantit que les intervenants sélectionnés présentent les qualifications et assurances nécessaires.

Article 2 – engagement des parties

Dans ce partenariat « public-public » visant la mise en œuvre d'une opération d'intérêt général, la Communauté Pays basque contribue à hauteur de 1 150 €, en contrepartie de quoi l'Office mobilise son ingénierie et recourt à des interventions extérieures.

Cette somme sera versée en une seule fois à l'Office sur présentation de facture.

Article 3 – durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée de trois mois, soit d'avril 2026 à juin 2026.

Article 4 – règlement et litige

Le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent en cas de litige et peut être saisi.

Toulouse, le XX/XX/2026

L'Office Public de la langue Occitane,
Le Directeur ou son représentant,
Gautier Lagalaye,

La Communauté d'Agglomération Pays basque,
Le Président ou son représentant,
M. Jean-René Etchegaray,

Délibération CA260513.08 – Adoption de la proposition de budget modificatif 2026 n°1

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11.2 de la convention constitutive de l'Office public de la langue occitane, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait au budget.

Par délibération AG251210.09 du 10 décembre 2025, l'Assemblée générale du Groupement a voté le budget initial 2026 à hauteur de 1 213 550 €.

Il s'agit de tenir compte des mouvements opérés depuis et jusqu'à l'atterrissage prévisionnel 2026, en recettes :

- Une contribution inférieure de 15 000€ de la Région Nouvelle-Aquitaine par rapport au budget initial, soit 565 000 € en numéraire ;
- 1 150€ de la Communauté Pays basque pour l'organisation d'une journée de sensibilisation auprès de ses agents.

En dépenses :

- 70 000 € environ de charges inférieures au budget prévisionnel relatives au dispositif ENSENHAR (chapitres 62 et 65) et aux rémunérations du personnel du Groupement (chapitres 63 et 64) ;
- 57 000 € environ de produits supérieurs au budget prévisionnel relatifs aux achats de sous-traitance (chapitre 61) et aux frais d'honoraires et de missions (chapitre 62).

Il en résulte en numéraire :

- Un total de dépenses prévisionnelles de 1 199 700 € ;
- Un total de recettes prévisionnelles de 1 199 700 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La décision budgétaire modificative n°1 relative à l'exercice 2026 du Groupement, telle que détaillée en annexe, est approuvée et sera soumise à l'Assemblée générale du Groupement.



Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA260513.08 – Adoption de la proposition de budget modificatif 2026 n°1

SYNTHESE GENERALE

Budget voté DMB n°1

DMB-BUDG

DEPENSES

Achats fournitures (60)	500 €	500 €	- €
Achats sous-traitance (61)	20 300 €	20 881 €	581 €
Honoraires, missions... (62)	87 200 €	143 200 €	56 000 €
Programme D'òC (62)	178 875 €	145 499 €	- 33 376 €
Taxe sur les salaires (63)	15 000 €	12 423 €	- 2 577 €
Charges de personnel (64)	310 000 €	280 371 €	- 29 629 €
Programme D'òC (65)	598 400 €	594 400 €	- 4 000 €
Dotation aux amortissements	3 275 €	2 425 €	- 850 €
TOTAL	1 213 550 €	1 199 700 €	- 13 850 €

RECETTES

ETAT EDUCATION	81 000 €	81 000 €	- €
ETAT CULTURE	50 000 €	50 000 €	- €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	580 000 €	565 000 €	- 15 000 €
REGION OCCITANIE	502 550 €	502 550 €	- €
AUTRES	- €	1 150 €	1 150 €
TOTAL	1 213 550 €	1 199 700 €	- 13 850 €

MUTUALISATION

ETAT EDUCATION	126 000 €	126 000 €	- €
ETAT CULTURE	- €	- €	- €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	4 644 €	4 644 €	- €
REGION OCCITANIE	15 000 €	15 000 €	- €
TOTAL	145 644 €	145 644 €	- €

TOTAL NUMERAIRE+MUTUALISE

1 359 194 € 1 345 344 € - 13 850 €

AUTRES CHARGES

BP 2026

DMB N°1

60_Achats_Fournitures		
Divers petit matériel	500 €	500 €
TOTAL	500 €	500 €

61_Achats_Sous-traitance		
Supports informatiques	15 000 €	15 000 €
Location Ciutat (RNA)	4 600 €	5 153 €
Location et assurances locaux	700 €	728 €
TOTAL	20 300 €	20 881 €

62_Missions_honoraires_frais		
Presta RH	6 000 €	5 000 €
Presta informatique	10 000 €	7 500 €
Formation	2 500 €	1 600 €
Frais de réception	1 000 €	1 000 €
Frais divers	1 000 €	1 000 €
Communication et partenariats	35 000 €	92 400 €
Téléphonie	6 700 €	9 700 €
Frais de mission	25 000 €	25 000 €
TOTAL	87 200 €	143 200 €

Dotation aux amortissements	3 275 €	2 425 €
------------------------------------	----------------	----------------

MUTUALISE		
Locaux Bordeaux (RNA)	4 644 €	4 644 €
Locaux Toulouse (ROCC)	11 500 €	11 500 €
Service impression (ROCC)	3 500 €	3 500 €
TOTAL MUTUALISE	19 644 €	19 644 €

TOTAL AUTRES CHARGES	130 919 €	186 651 €
-----------------------------	------------------	------------------

PRODUITS SUR AUTRES CHARGES

ETAT EDUCATION	55 000 €	59 000 €
ETAT CULTURE	- €	- €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	35 082 €	61 224 €
REGION OCCITANIE	40 838 €	66 427 €
TOTAL NUMERAIRE+MUTUALISE	130 919 €	186 651 €

CHARGES DE PERSONNEL

VOTE 2026	
TOTAL	436 000 €
DONT MAD REMBOURSEMENT	126 000 €
TOTAL NUMERAIRE	310 000 €

TAXE SUR LES SALAIRES	15 000 €
-----------------------	----------

TOTAL ch. 63-64 dont mutualisation	451 000 €
------------------------------------	-----------

PRODUITS SUR CHARGES DE PERSONNEL

ETAT EDUCATION	126 000 €	28%
ETAT CULTURE	15 000 €	3%
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	155 000 €	34%
REGION OCCITANIE	155 000 €	34%
TOTAL NUMERAIRE+MUTUALISE	451 000 €	

DMB N°1	
TOTAL	406 371 €
DONT MAD REMBOURSEMENT	126 000 €
TOTAL NUMERAIRE	280 371 €

TAXE SUR LES SALAIRES	12 423 €
-----------------------	----------

TOTAL ch. 63-64 dont mutualisation	418 795 €
------------------------------------	-----------

PRODUITS SUR CHARGES DE PERSONNEL

ETAT EDUCATION	126 000 €	30%
ETAT CULTURE	15 000 €	4%
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	138 897 €	33%
REGION OCCITANIE	138 897 €	33%
TOTAL NUMERAIRE+MUTUALISE	418 795 €	

PROGRAMME DôC, INTERVENTIONS "A LA CARTE"

BUDGET VOTE 2026

62_Missions_honoraires_frais	TOT	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Ensenhar	178 875 €			112 063 €	66 813 €
TOTAL	178 875 €	0 €	0 €	112 063 €	66 813 €

65_Aides_individuelles	TOT	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Ensenhar	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €

65_Subventions	TOTAL	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Congrès	157 000 €		15 000 €	71 000 €	71 000 €
APRENE	15 400 €			4 000 €	11 400 €
Oc-prod / Octele	91 000 €			40 000 €	51 000 €
Conta'm	145 000 €		9 000 €	91 000 €	45 000 €
Oc-bi	95 000 €			50 000 €	45 000 €
Canopé – Cap'Oc	60 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €
DIARI	29 000 €		11 000 €	6 500 €	11 500 €
TOTAL	592 400 €	20 000 €	35 000 €	282 500 €	254 900 €

TOTAL PROGRAMME D'OC 777 275 € 26 000 € 35 000 € 394 563 € 321 713 €

DMB N°1

62_Missions_honoraires_TOT	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Ensenhar	145 499 €		87 598 €	57 901 €
TOTAL	145 499 €	0 €	87 598 €	57 901 €

65_Aides_individuelles	TOT	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Ensenhar intensif	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €

65_Subventions	TOTAL	ETAT - EN	ETAT - CULT	RNA	ROCC
Congrès	157 000 €		15 000 €	71 000 €	71 000 €
APRENE	15 400 €			4 000 €	11 400 €
Oc-prod / Octele	91 000 €			40 000 €	51 000 €
Conta'm	145 000 €		9 000 €	91 000 €	45 000 €
Oc-bi	95 000 €			50 000 €	45 000 €
Canopé – Cap'Oc	60 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €
DIARI	29 000 €		11 000 €	6 500 €	11 500 €
TOTAL	592 400 €	20 000 €	35 000 €	282 500 €	254 900 €

TOTAL PROGRAMME D'OC 739 899 € 22 000 € 35 000 € 370 098 € 312 801 €

Structuration d'une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en faveur du développement de l'occitan

Analyse comparée de scénarios d'évolution du « système occitan »

Document d'aide à la décision

INTRODUCTION – Objet du rapport et cadre d'analyse

À la demande du Bureau de l'Office public de la langue occitane, le présent rapport vise à analyser les perspectives de structuration d'une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en faveur du développement de l'occitan, toutes politiques publiques confondues.

Cette réflexion intervient dans un contexte marqué par le développement progressif des politiques linguistiques régionales et territoriales, par la diversification des acteurs intervenant dans les domaines de la transmission comme de la socialisation, ainsi que par la nécessité de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'espace occitanophone, d'abord celui des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Le système occitan repose aujourd'hui sur plusieurs institutions complémentaires dont les missions couvrent différents champs d'intervention : politique linguistique, recherche scientifique, production pédagogique, conservation patrimoniale, développement numérique, diffusion culturelle, développement territorial...

Parmi ces acteurs figurent notamment :

- L'Office public de la langue occitane, chargé du pilotage stratégique des politiques linguistiques interrégionales ;
- Le Cirdoc – Institut occitan de cultura, opérateur patrimonial et culturel ;
- Le Congrès permanent de la langue occitane, « académie numérique de la langue occitan », spécialisé dans la production d'outils linguistiques ;
- Le CAP'OC rattaché au réseau Canopé, dédié à la production de ressources pédagogiques ;
- Ainsi que plusieurs structures associatives et une entreprise impliquées dans le développement de l'enseignement et de la socialisation de la langue.

Au-delà de la seule organisation institutionnelle de ces acteurs, la réflexion engagée s'inscrit dans un enjeu territorial structurant. L'objectif n'est pas celui d'une rationalisation du paysage institutionnel : il s'agit de doter l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie d'un outil opérationnel capable d'intervenir efficacement sur l'ensemble de l'espace occitanophone relevant de leur compétence.

Cet espace se caractérise par une forte diversité territoriale, par l'existence de dynamiques locales contrastées en matière de transmission linguistique et par une pluralité d'acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans les politiques linguistiques.

Dans ce contexte, le présent rapport examine deux scénarios principaux de structuration d'une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale :

- Un scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération culturelle interrégional ;
- Un scénario de structuration d'un groupement élargi autour de l'Office, associant plusieurs opérateurs spécialisés du système occitan.

Pour chacun de ces scénarios, une variante relative à l'organisation territoriale du développement de l'enseignement public en articulation avec l'association Òc-Bi est également examinée.

L'analyse développée dans le présent rapport (parties II et III) porte, pour chaque scénario, sur :

1. Objet, principes directeurs et missions ;
2. Gouvernance et rôles des (relations aux) autres acteurs ;
3. Mise en œuvre du programme d'activités « D'òC » ;
4. Ressources humaines ;
5. Organisation territoriale ;
6. Préanalyse financière ;
7. Préanalyse juridique ;
8. Variante – Organisation territoriale unifiée avec Òc-Bi.

Afin d'apprécier les perspectives d'évolution institutionnelle envisagées, il convient dans un premier temps de présenter l'organisation actuelle du système occitan et les principales missions exercées par les structures qui le composent.

PARTIE I – Bref état des lieux du système occitan (rappels)

Cette partie propose donc un bref état des lieux du « système occitan », en rappelant les éléments essentiels nécessaires à la compréhension des analyses qui suivront.

1.1 Architecture institutionnelle actuelle

Le « système occitan » repose sur un ensemble d'institutions complémentaires.

L'Office public de la langue occitane constitue aujourd'hui l'outil principal d'ingénierie interrégionale chargé de structurer et de coordonner les politiques publiques en faveur de la langue occitane portées par l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Créé sous la forme d'un groupement d'intérêt public, il assure une fonction de pilotage stratégique et de coordination des politiques linguistiques à l'échelle de l'espace occitanophone relevant de ces deux régions.

Les missions de l'Office couvrent un ensemble d'activités complémentaires visant à organiser le développement et la diffusion de la langue occitane dans la société. Elles se structurent en trois axes :

- **DEVELOPPER**
 - Conception, accompagnement ou pilotage de projets interrégionaux
 - Programme de coopération interrégionale
 - Activités territorialisées de développement de l'enseignement et des partenariats avec d'autres collectivités aux fins de faire émerger, voire de porter, des actions publique des socialisation linguistique
- **OBSERVER**
 - Observatoire de l'enseignement
 - Observatoire des acteurs et des actions
 - Observatoire sociolinguistique
- **COMMUNIQUER**
 - *Sus la Tèla et sus la taula*
 - Sur l'Office et ses partenaires comme sur la langue et sa culture

L'Office a vocation à jouer un rôle central dans la coordination partenariale, la production d'analyses et l'évaluation, l'élaboration de stratégies linguistiques et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition de leurs politiques en faveur de l'occitan.

Une part majoritaire de son activité est consacrée au développement de la transmission de la langue, en particulier dans le cadre du système éducatif. Cette mission, conduite en partenariat étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et avec les réseaux associatifs impliqués dans l'enseignement de l'occitan, représentait en 2025 environ les deux tiers de l'activité de l'établissement. Quand l'un des enjeux de son projet d'établissement « D'òC » est de trouver l'équilibre entre transmission et socialisation. Cette activité à ce jour dominante se traduit notamment par des actions d'ingénierie visant à structurer et développer les filières éducatives,

d'enseignement supérieur, à accompagner les projets d'ouverture de sections bilingues, à soutenir la formation professionnelle des acteurs de l'enseignement ou à organiser des formations professionnelles en propre.

Parallèlement, l'Office intervient dans le domaine de la promotion et de la socialisation de la langue occitane. Cette action se traduit par la mise en œuvre de programmes de communication et de sensibilisation, par des actions de médiation linguistique auprès de différents publics et par le développement d'outils de diffusion de la langue, qu'ils soient numériques ou présentiels. Ces activités contribuent à renforcer la visibilité et l'usage social de l'occitan dans différents secteurs de la vie publique.

Au-delà de ces missions, l'Office a progressivement développé un rôle d'ingénierie territoriale, visant à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'occitan dans le cadre de leurs compétences. Cette évolution traduit le passage d'un rôle initial principalement centré sur la coordination et l'expertise à une fonction plus opérationnelle de soutien et de développement des politiques linguistiques sur les territoires, à tout le moins d'un rôle de « porte d'entrée » pour les collectivités vers le « système occitan ». À ce titre, l'Office apparaît aujourd'hui non seulement comme un organe de pilotage stratégique, mais également comme un opérateur d'ingénierie active contribuant directement à la structuration et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la langue occitane.

Le Cirdoc – Institut occitan de cultura constitue l'un des principaux opérateurs publics intervenant dans le champ de la langue et de la culture occitanes. Structuré sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), il exerce des missions principalement orientées vers la conservation, l'étude et la valorisation du patrimoine culturel occitan, ainsi que vers la diffusion de ce patrimoine auprès des publics.

L'établissement assure en premier lieu une mission patrimoniale majeure, fondée sur la constitution, la conservation et la mise en valeur de collections documentaires consacrées à la langue et à la culture occitanes. Cette activité s'inscrit notamment dans le cadre de sa reconnaissance comme structure conventionnée avec la Bibliothèque nationale de France pour la conservation et la diffusion de fonds patrimoniaux relatifs à l'Occitanie linguistique.

Au-delà de cette mission documentaire, le Cirdoc développe une activité importante de médiation culturelle et de diffusion des savoirs. Celle-ci se traduit par l'organisation d'expositions, de manifestations culturelles, de programmes d'éducation artistique et culturelle et par la mise en œuvre d'actions de valorisation destinées à différents publics, notamment scolaires. L'établissement dispose également de deux équipements ouverts au public dont il assure la gestion quotidienne, situés à Béziers et à Pau, et qui constituent des lieux de référence pour la diffusion et la transmission de la culture occitane.

L'action du Cirdoc s'inscrit enfin dans une logique de coopération avec de nombreux acteurs culturels, scientifiques et associatifs intervenant dans le champ de la langue et de la culture occitanes. À ce titre, il contribue à structurer un réseau d'acteurs engagés dans la valorisation du patrimoine linguistique et culturel occitan, à l'échelle interrégionale.

Par l'ensemble de ces missions, le Cirdoc apparaît comme l'opérateur public de référence dans le domaine patrimonial et culturel du système occitan, complémentaire des structures intervenant davantage dans les champs de la politique linguistique, de la recherche linguistique ou de la production pédagogique.

L'Office et le Cirdoc, dans le prolongement de leurs missions respectives et de la complémentarité de leurs champs d'intervention, ont engagé une démarche de coopération structurée à travers la signature d'une convention de partenariat 2026-2028. Celle-ci vise à renforcer la coordination entre les deux établissements et à développer des actions communes dans les domaines de la transmission, de la diffusion et de la valorisation de la langue et de la culture occitanes. Cette coopération se traduit notamment par la mise en œuvre conjointe d'un programme d'activités intitulé *D'Òc amassas*, qui renvoie aux trois axes principaux de l'action engagée, à l'instar du projet d'établissement de l'Office : développer, observer et communiquer. En ce sens, l'ensemble du projet de l'Office est potentiellement mis en partage d'autres acteurs, du Cirdoc en premier lieu.

C'est à travers ce programme que doit se structurer progressivement une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en matière de politique linguistique, tout en mobilisant un ensemble d'acteurs partenaires intervenant dans les domaines éducatif, culturel, scientifique et associatif. La convention prévoit ainsi la coordination d'actions portées conjointement par les deux institutions et l'animation d'un réseau de structures coopérantes, dans une logique visant à renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique en faveur de l'occitan.

Par cette démarche, les deux établissements ont engagé une première phase de rapprochement opérationnel en 2026 qui constitue également un cadre d'expérimentation pour les évolutions institutionnelles susceptibles d'être envisagées à moyen terme.

Au-delà de cette coopération entre les deux principaux établissements publics intervenant dans le champ de la politique linguistique et culturelle occitane, l'écosystème occitan repose également sur l'intervention d'autres opérateurs spécialisés, dont les missions portent plus spécifiquement sur la production de ressources linguistiques, la diffusion pédagogique ou le développement de l'enseignement bilingue. Parmi ceux-ci figurent notamment le Congrès permanent de la langue occitane, le CAPOC rattaché au réseau Canopé voire l'association Òc-Bi, qui contribuent chacun, dans leur domaine de compétence, à la structuration et au développement de l'occitan dans les domaines scientifique, éducatif et sociétal.

1.2 Autres opérateurs spécialisés du système occitan

Le Congrès permanent de la langue occitane constitue l'opérateur scientifique et technique de référence pour les programmes de Traitement Automatique des Langues, de normes et de normalisation, de développement d'outils numériques. Créé afin de structurer la production d'outils linguistiques communs à l'ensemble de l'espace occitanophone, il intervient principalement dans les domaines de la recherche appliquée, de la codification linguistique et de la production de ressources lexicales et terminologiques.

Par ailleurs, à travers des services de traduction et de soutien à la mise en place de contenus bilingues, par des travaux autour des toponymes occitans ou via des actions de socialisation et de sensibilisation, le pôle *Lenga & Societat* du Congrès accompagne les collectivités, les entreprises, les institutions, les associations dans leurs actions de construction d'une société où la langue occitane est présente dans tous les moments de la vie quotidienne.

L'organisation dispose aujourd'hui d'une équipe d'environ treize équivalents temps plein répartis sur plusieurs sites situés dans l'espace occitanophone, notamment à Pau, Toulouse, Bordeaux, Villefranche-de-Rouergue, Périgueux et Montpellier. Cette implantation territoriale reflète la dimension interrégionale de ses missions et sa vocation à couvrir l'ensemble du domaine linguistique occitan.

L'activité du Congrès s'articule actuellement autour de plusieurs programmes structurants. Parmi ceux-ci figurent notamment le développement du Dictionnaire Général Informatisé de la Langue Occitane (DGILO), qui vise à constituer un outil de référence pour la description lexicale de la langue, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de restauration toponymique conduit en partenariat avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Ces projets, soutenus par l'État et par plusieurs Régions concernées par l'espace occitanophone, contribuent à renforcer la visibilité et la normalisation de la langue dans différents domaines de la vie publique.

Par ses activités scientifiques et par la production d'outils linguistiques, le Congrès permanent de la langue occitane joue un rôle structurant dans l'écosystème occitan, en apportant les ressources nécessaires au développement de la langue dans les domaines éducatif, culturel et institutionnel, notamment dans le champ numérique.

Le CAP'OC (Centre d'animation pédagogique pour l'occitan), rattaché au réseau Canopé, constitue l'opérateur pédagogique spécialisé dans la production et la diffusion de ressources éducatives destinées à l'enseignement de la langue occitane. Son action s'inscrit dans le cadre des politiques éducatives conduites par le ministère de l'Éducation nationale et vise à accompagner le développement de l'enseignement de l'occitan dans le système scolaire.

Après une période de restructuration qui a permis de réviser son projet de service, l'équipe du CAP'OC comprend depuis la rentrée scolaire 2025 une équipe de quatre agents, dont un

relevant directement du réseau Canopé et trois mis à disposition par l'Éducation nationale. Cette organisation traduit l'inscription du dispositif dans le cadre institutionnel de la politique éducative nationale interacadémique tout en permettant une spécialisation des compétences en matière de production pédagogique pour l'occitan.

Les activités du CAP'OC portent principalement sur la conception et la diffusion de ressources pédagogiques, l'accompagnement des enseignants et la participation à des projets éducatifs visant à soutenir le développement de l'enseignement de la langue occitane. Ces actions contribuent à structurer les pratiques pédagogiques et à renforcer la qualité des dispositifs d'enseignement.

Le CAP'OC est implanté sur deux sites principaux, à Pau et à Montpellier, ce qui lui permet d'intervenir à l'échelle de l'ensemble de l'espace occitanophone concerné par les politiques éducatives conduites par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Par ses missions, le CAP'OC occupe ainsi une position spécifique dans le système occitan, en assurant la production et la diffusion d'outils pédagogiques indispensables au développement de la transmission scolaire de la langue.

L'association Òc-Bi intervient dans le domaine du développement et de la promotion de l'enseignement bilingue français-occitan dans l'enseignement public. Elle joue un rôle particulier de mobilisation et d'accompagnement des familles, des enseignants et des collectivités territoriales impliquées dans l'ouverture et le développement de filières bilingues.

L'action de l'association vise principalement à soutenir la création de nouvelles sections bilingues, à accompagner les dynamiques locales de développement de l'enseignement de l'occitan et à contribuer à la sensibilisation du public aux enjeux de la transmission linguistique. À ce titre, elle agit comme un relais entre les institutions éducatives, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs engagés dans la promotion du bilinguisme.

Par son action de terrain, toutefois sur les seules académies de Bordeaux et de Toulouse en 2026 (deux salariés à temps plein), Òc-Bi participe à la structuration de la demande sociale en faveur de l'enseignement bilingue et contribue au développement des filières éducatives, aux côtés des institutions publiques chargées de la politique linguistique et de la production pédagogique.

L'analyse de ces différentes structures met en évidence l'existence d'un « système occitan » relativement structuré mais reposant sur une répartition fonctionnelle des missions entre plusieurs opérateurs spécialisés, pas toujours visible, parfois avec des chevauchements. L'Office public de la langue occitane assure principalement des fonctions d'ingénierie stratégique et de coordination des politiques linguistiques à l'échelle interrégionale et déploie parallèlement

depuis deux ans une activité « territorialisée » aux fins du développement de l'enseignement et des partenariats avec d'autres collectivités. Le Cirdoc – Institut occitan de cultura intervient quant à lui dans le champ patrimonial et culturel, notamment à travers la conservation et la valorisation de fonds documentaires et le développement d'actions de médiation culturelle. Le Congrès permanent de la langue occitane exerce pour sa part un rôle scientifique structurant dans la production d'outils linguistiques et la normalisation de la langue, tandis que le CAPOC contribue à la production de ressources pédagogiques destinées à l'enseignement de l'occitan. Enfin, l'association Òc-Bi intervient dans le domaine spécifique du développement des filières bilingues, là où l'activité de l'Office est désormais également structurée, en contribuant à mobiliser les acteurs locaux et à accompagner les dynamiques d'ouverture de sections bilingues dans l'enseignement public.

Cette organisation repose ainsi sur une **complémentarité fonctionnelle entre les différents acteurs**, chacun intervenant dans un champ spécifique de la politique linguistique. Toutefois, la multiplicité des structures et la dispersion institutionnelle des compétences peuvent également soulever des enjeux de coordination et de lisibilité de l'action publique. Dans ce contexte, les réflexions engagées autour d'un rapprochement entre tout ou partie de ces structures s'inscrivent dans une perspective visant à **renforcer la cohérence stratégique et l'efficacité opérationnelle du dispositif occitan à l'échelle interrégionale**, tout en préservant les expertises spécifiques développées par les différents opérateurs.

1.3 Organisation territoriale

L'organisation territoriale du « système occitan » reflète la dimension interrégionale de la politique linguistique mise en œuvre sur l'espace occitanophone relevant principalement des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, soit un périmètre couvrant tout ou parties de vingt-deux départements.

Les différentes structures intervenant dans ce domaine présentent des implantations géographiques réparties sur plusieurs sites, qui correspondent à la diversité de leurs missions et de leurs modes d'intervention. On peut à cet égard distinguer deux grandes catégories d'acteurs. D'une part, certaines structures exercent principalement des fonctions d'ingénierie, de coordination ou de production de ressources, avec des équipes réparties sur plusieurs sites mais dont l'activité s'adresse à l'ensemble du territoire concerné. C'est notamment le cas de l'Office public de la langue occitane, dont les implantations actuelles à Toulouse, Bordeaux et Pau correspondent à une organisation destinée à couvrir l'ensemble de l'espace occitanophone, avec la perspective de renforcer à terme cette présence territoriale par l'ouverture d'antennes complémentaires dans la partie nord du périmètre, notamment à Périgueux ou Limoges, ainsi que dans sa partie orientale, à Montpellier ou Béziers. Le Congrès permanent de la langue occitane relève également de cette logique d'organisation multisite, avec un site principal à Pau et plusieurs lieux de travail répartis notamment à Toulouse, Bordeaux, Villefranche-de-Rouergue, Périgueux et Montpellier. Le CAPOC, implanté à Pau et à Montpellier, intervient pour

sa part dans la production et la diffusion de ressources pédagogiques à destination de l'ensemble du territoire.

D'autre part, certaines structures s'appuient sur des équipements culturels ouverts au public, qui constituent des lieux identifiés de diffusion et de valorisation de la culture occitane. Le Cirdoc – Institut occitan de cultura s'inscrit principalement dans cette logique, à travers les équipements situés à Béziers et à Pau, qui accueillent des activités patrimoniales, documentaires et culturelles. L'ensemble de ces implantations compose ainsi un réseau territorial relativement structuré, dans lequel les différentes institutions exercent des missions complémentaires, articulant fonctions d'ingénierie linguistique, production scientifique, diffusion culturelle et soutien aux politiques éducatives à l'échelle interrégionale.

PARTIE II – Scénario 1 : Fusion Office / Cirdoc (EPCC interrégional)

Après avoir rappelé les principaux éléments caractérisant la situation actuelle de l'occitan, il convient d'examiner les perspectives d'évolution institutionnelle susceptibles d'influencer sa politique de développement et de valorisation. Parmi les scénarios envisagés figure celui d'une fusion entre l'Office et le Cirdoc au sein d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à dimension interrégionale. Ce modèle viserait à rapprocher les fonctions de politique linguistique et celles liées à la conservation, à la recherche et à la diffusion du patrimoine culturel occitan. Cette partie propose d'en examiner les principes, les modalités possibles et les principaux enjeux.

2.1 Objet, principes directeurs et missions

Le projet de fusion entre l'Office public de la langue occitane (OPLO) et le Cirdoc – Institut occitan de cultura s'inscrit dans une dynamique déjà engagée de structuration d'une politique publique interrégionale en faveur de la langue occitane. Depuis leur création, ces deux établissements interviennent dans des domaines complémentaires : l'Office assure principalement des fonctions d'ingénierie linguistique et de coordination des politiques publiques, tandis que le Cirdoc exerce des missions patrimoniales, culturelles et documentaires. Le rapprochement envisagé vise ainsi à renforcer la cohérence stratégique et l'efficacité opérationnelle de l'action publique en réunissant, au sein d'une même structure, les fonctions de pilotage, d'expertise et de mise en œuvre des politiques linguistiques et culturelles relatives à l'occitan.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte territorial particulier. Le périmètre d'intervention des politiques linguistiques occitanes couvre en effet un espace interrégional comprenant vingt-deux départements relevant principalement des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Cet espace se caractérise par une grande diversité sociolinguistique, par une hétérogénéité des politiques publiques locales et par des niveaux d'implication variables des collectivités territoriales dans les actions de promotion et de transmission de la langue. Dans ce contexte, l'enjeu principal consiste à disposer d'un outil institutionnel capable d'intervenir à l'échelle de cet espace vaste, tout en tenant compte des spécificités territoriales et des dynamiques locales.

L'analyse des activités actuellement exercées par l'Office et par le Cirdoc montre que celles-ci relèvent pour une large part de fonctions d'ingénierie, d'accompagnement et de structuration de dispositifs. La plupart des missions exercées par ces deux structures ne sont donc pas directement liées à la gestion d'équipements ouverts au public, mais concernent plutôt des activités de conception, de coordination et de soutien aux politiques publiques. Si le Cirdoc dispose de sites culturels et documentaires ouverts au public, cette dimension ne concerne qu'une partie de ses activités et de ses équipes.

Dans l'ensemble, les missions exercées par les deux établissements présentent ainsi un caractère d'une part déterritorialisé, visant à accompagner et structurer l'action des acteurs publics et associatifs à l'échelle interrégionale, d'autre part territorialisé (référents territoriaux de l'Office) ou localisé (équipements ouverts au public du Cirdoc).

Dans ce contexte, l'un des constats structurants concerne l'absence actuelle d'une ingénierie territoriale pleinement unifiée. Malgré les progrès réalisés au cours des dernières années, notamment à travers les actions conduites par l'Office et par les différents opérateurs du système occitan, il n'existe pas aujourd'hui de maillage territorial homogène permettant de proposer une offre de services clairement identifiée à destination des collectivités territoriales. De même, la fonction de développement territorial des politiques linguistiques reste encore partiellement structurée, alors même que les besoins d'accompagnement exprimés par les collectivités locales tendent à se renforcer. Dans cette perspective, la fusion entre l'Office et le Cirdoc apparaît comme une opportunité de consolider cette dimension territoriale en dotant la future structure d'une capacité d'ingénierie territoriale plus clairement identifiée.

Dans ce scénario, la structure issue de la fusion aurait vocation à constituer un opérateur public interrégional intégré chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre une politique publique territorialisée de développement de la langue et de la culture occitanes. Cette structure aurait pour objet de concevoir, piloter et mettre en œuvre une politique publique interrégionale intégrant les différentes dimensions du développement linguistique et culturel : transmission de la langue, usage social, production de connaissances, diffusion culturelle, médiation et innovation. L'évolution vers un établissement public interrégional de coopération culturelle, ou vers un établissement public ad hoc associant l'État et les Régions concernées, apparaît dans cette perspective comme le cadre institutionnel le plus cohérent.

La création d'une structure fusionnée présenterait plusieurs avantages potentiels. Elle permettrait tout d'abord de renforcer la cohérence stratégique de la politique linguistique en unifiant les fonctions de pilotage et de mise en œuvre aujourd'hui réparties entre plusieurs institutions. Elle contribuerait également à clarifier le paysage institutionnel du système occitan et à renforcer la lisibilité de l'action publique pour les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les acteurs culturels ou éducatifs. Sur le plan opérationnel, la fusion pourrait favoriser la mutualisation des compétences et améliorer l'articulation entre les actions de transmission de la langue et les dispositifs de socialisation linguistique dans les domaines culturel, médiatique et numérique. Elle pourrait également renforcer la capacité d'intervention territoriale de la politique linguistique en permettant un accompagnement plus structuré des collectivités locales et en facilitant la couverture effective de l'ensemble de l'espace occitanophone concerné.

Du point de vue financier, une structure unifiée pourrait offrir une meilleure lisibilité pour les financeurs publics et faciliter la mobilisation de financements complémentaires, notamment dans le cadre de programmes européens ou de coopérations interterritoriales. En réunissant des compétences aujourd'hui dispersées, elle pourrait également contribuer à renforcer la capacité d'ingénierie et de montage de projets à l'échelle interrégionale.

Dans cette perspective, la structure issue de la fusion pourrait être organisée autour de plusieurs axes d'intervention complémentaires.

Un premier axe concernerait la gouvernance linguistique et le pilotage stratégique des politiques publiques, incluant les fonctions d'observation sociolinguistique, de planification interrégionale et d'évaluation des politiques linguistiques.

Un second axe serait consacré au développement de la transmission de la langue, notamment à travers l'ingénierie des filières éducatives, la formation initiale et continue des acteurs concernés et le développement de ressources pédagogiques en lien avec les institutions éducatives et universitaires.

Un troisième axe porterait sur la culture, le patrimoine et la lecture publique, incluant les missions de conservation documentaire, de numérisation, de diffusion culturelle et d'éducation artistique et culturelle aujourd'hui assurées notamment par le Cirdoc.

Un quatrième axe viserait à renforcer l'usage social de la langue à travers des actions de communication, de médiation linguistique, de soutien aux médias et à la création contemporaine, ainsi que par le développement de projets numériques et innovants.

Un cinquième axe, appelé à jouer un rôle structurant dans le modèle opérationnel de la future structure, concernerait le développement territorial des politiques linguistiques. Il viserait à déployer une offre de services territorialisée à destination des collectivités locales et à accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de politiques linguistiques locales, notamment dans les domaines de la signalétique, des actions éducatives et culturelles ou de la valorisation du patrimoine linguistique.

Enfin, transversalement, **un dernier axe** concernerait l'animation du réseau des acteurs du système occitan, incluant la coordination des structures partenaires, l'ingénierie de projets collaboratifs et la mobilisation de financements croisés à l'échelle interrégionale ou européenne.

Ainsi conçue, la structure issue de la fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc aurait vocation à constituer un opérateur public interrégional de référence, capable d'articuler les différentes dimensions de la politique linguistique occitane et de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire concerné et au plus proche des autres collectivités territoriales à mobiliser.

2.2. Gouvernance et rôles des (relations aux) autres acteurs

Dans le scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, la question de la gouvernance constitue un élément central du dispositif envisagé. La création d'une structure interrégionale intégrée impliquerait en effet de définir un cadre institutionnel permettant d'assurer à la fois la responsabilité politique des collectivités publiques fondatrices et l'articulation opérationnelle avec les différents acteurs du système occitan.

Dans cette perspective, la future structure pourrait être constituée sous la forme d'un établissement public interrégional associant l'État, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les autres Collectivités membres du Cirdoc, voire d'autres Collectivités territoriales. Cette configuration permettrait de garantir un pilotage politique partagé entre les principaux financeurs publics de la politique linguistique occitane, tout en offrant un cadre institutionnel stable pour la mise en œuvre des actions interrégionales. La gouvernance de l'établissement serait ainsi organisée autour d'instances représentatives des collectivités fondatrices, chargées de définir les orientations stratégiques de la politique linguistique et culturelle, et de veiller à la cohérence des actions conduites à l'échelle territoriale.

Au-delà de ce noyau institutionnel, la future structure devrait également entretenir des relations étroites avec l'ensemble des acteurs intervenant dans l'écosystème occitan, à l'instar des dispositifs engagés dans le cadre de la Conférence permanente interrégionale. Ceux-ci reposent en effet sur une pluralité d'opérateurs spécialisés, dont les compétences contribuent à la mise en œuvre des différentes dimensions du programme d'activités commun. La structure fusionnée serait ainsi appelée à jouer un rôle de coordination et d'animation de ce réseau d'acteurs, dans une logique de complémentarité plutôt que de substitution.

Dans le domaine scientifique et linguistique, la coopération avec le Congrès permanent de la langue occitane apparaît à cet égard essentielle. En tant qu'opérateur chargé de la production d'outils linguistiques et de la normalisation de la langue, le Congrès constitue un partenaire structurant pour les politiques publiques relatives à l'occitan. La future structure aurait vocation à s'appuyer sur les travaux scientifiques et les ressources linguistiques produites par cette association, notamment dans les domaines de l'observation sociolinguistique, de la terminologie et du développement numérique.

Dans le champ de la transmission éducative, la coordination avec le CAPOC et, plus largement, avec les services de l'Éducation nationale constituerait également un enjeu majeur. La production de ressources pédagogiques, l'accompagnement des enseignants et le développement des filières éducatives en occitan reposent en effet sur une articulation étroite entre les acteurs éducatifs et les institutions chargées de la politique linguistique. Dans ce cadre, la future structure pourrait jouer un rôle d'interface entre les politiques publiques linguistiques et les dispositifs éducatifs existants, en contribuant notamment à l'ingénierie des filières et à la structuration de la formation des acteurs concernés.

La relation avec les structures associatives et les réseaux militants intervenant dans le champ de la promotion de la langue constituerait également un élément important de la gouvernance du dispositif. Ces acteurs jouent en effet un rôle déterminant dans le développement de l'usage social de l'occitan et dans la mobilisation des dynamiques locales en faveur de la langue. La structure issue de la fusion pourrait ainsi assumer une fonction de « tête de réseau », chargée d'animer les coopérations entre les différents partenaires institutionnels, associatifs et culturels engagés dans la promotion de l'occitan.

Enfin, la gouvernance du dispositif devrait intégrer une dimension territoriale forte, permettant d'associer les collectivités locales engagées dans des politiques linguistiques ou culturelles en faveur de l'occitan. Les communes, les intercommunalités et les départements constituent en effet des acteurs essentiels du développement territorial de la langue, notamment dans les domaines de la signalétique, des actions éducatives et culturelles ou du soutien aux initiatives locales. La future structure pourrait ainsi développer des modalités de coopération spécifiques avec ces collectivités, à travers des dispositifs de partenariat ou des cadres de concertation territoriale.

Dans cette configuration, la structure issue de la fusion serait appelée à exercer une fonction de pilotage stratégique et d'animation du réseau des acteurs du système occitan. Elle constituerait à la fois un opérateur public chargé de mettre en œuvre les politiques linguistiques interrégionales et une instance de coordination permettant de renforcer la cohérence des actions conduites par les différents acteurs intervenant dans ce domaine.

2.3 Mise en œuvre du programme d'activités « D'òc »

Dans le scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, la mise en œuvre du programme d'activités *D'Òc amassas* constituerait le principal cadre opérationnel de l'action de la structure issue du rapprochement. Ce programme, déjà engagé dans le cadre de la coopération entre les deux établissements, vise à structurer une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale en matière de développement de la langue et de la culture occitanes autour de plusieurs axes stratégiques, parmi lesquels figurent notamment le développement de la transmission de la langue dans les systèmes éducatifs, la socialisation de l'occitan dans l'espace public, la production d'outils d'observation linguistique et la valorisation du patrimoine culturel occitan.

Dans cette perspective, la structure fusionnée aurait vocation à assurer pleinement la fonction de **maître d'ouvrage** du programme à l'échelle interrégionale. Elle serait chargée de définir les orientations stratégiques des actions conduites, d'en assurer la cohérence avec les politiques publiques portées par l'État et les Régions partenaires et d'en organiser la programmation et le suivi. Cette responsabilité de pilotage s'inscrirait dans la continuité des missions actuellement exercées par l'Office en matière de coordination des politiques linguistiques, tout en bénéficiant des compétences patrimoniales et culturelles apportées par l'intégration du Cirdoc.

La structure fusionnée serait également appelée à assurer, pour une part importante des actions prévues dans le cadre du programme, un rôle de **maître d'œuvre**. Elle conduirait directement un certain nombre d'actions relevant de ses domaines de compétence, notamment dans les champs de l'ingénierie linguistique, de l'observation sociolinguistique, de la médiation culturelle, de la communication et de l'ingénierie territoriale. L'intégration des compétences des deux établissements permettrait ainsi de disposer d'une capacité opérationnelle élargie, articulant les dimensions linguistiques, culturelles et territoriales des politiques en faveur de l'occitan.

Dans ce cadre, la fusion pourrait produire plusieurs effets structurants. Elle permettrait notamment de renforcer la cohérence des programmes d'action conduits à l'échelle interrégionale et d'améliorer la lisibilité institutionnelle du dispositif pour les partenaires publics et les financeurs. La mutualisation des fonctions support et la consolidation des équipes pourraient également constituer un facteur d'efficacité opérationnelle, tout en offrant un potentiel accru de mobilisation de financements complémentaires, notamment dans le cadre de programmes nationaux ou européens.

L'un des effets attendus du rapprochement résiderait également dans la constitution d'une **équipe unifiée de développeurs territoriaux**, combinant l'expertise linguistique aujourd'hui portée par l'Office et les compétences de médiation culturelle et de diffusion développées par le Cirdoc. Une telle équipe serait en mesure de mieux intervenir sur l'ensemble de l'espace occitanophone concerné par l'action publique, soit un territoire couvrant vingt-deux départements. Un poste non pourvu prévu dans le projet actuel de l'Office doit permettre à terme de remédier à cela. Elle pourrait contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale de la politique linguistique en accompagnant les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets linguistiques, éducatifs ou culturels, y compris dans des territoires qui ne sont pas aujourd'hui directement impliqués dans les dispositifs existants.

Notons cependant qu'en l'état de la composition et de l'organisation des équipes demeure malgré tout une faiblesse et une difficulté à intervenir sur l'espace occitan limousin. Peut-être la fusion serait alors une occasion de rééquilibrer les capacités d'intervention territoriales.

La mise en œuvre du programme *D'Òc amassas* continuerait toutefois de reposer nécessairement sur la contribution d'un ensemble d'acteurs partenaires dont les compétences spécialisées constituent un élément essentiel du dispositif. Le Congrès permanent de la langue occitane, le CAPOC et l'association Òc-Bi occupent à cet égard une place particulière dans le système occitan, chacun intervenant dans des domaines spécifiques et fondamentaux du programme tels que le développement numérique, la production d'outils linguistiques, la production de ressources pédagogiques ou le développement des filières bilingues. Au-delà de ces partenaires privilégiés, le programme s'appuie également sur un réseau plus large d'acteurs réunis au sein de la conférence permanente interrégionale, rassemblant différentes organisations intervenant dans les domaines éducatif, culturel, des médias et de l'audiovisuel, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans cette configuration, la structure issue de la fusion aurait vocation à assurer l'animation et la coordination de ce réseau d'acteurs, en veillant à la complémentarité des interventions et à la cohérence des actions conduites dans le cadre du programme. Elle jouerait ainsi un rôle structurant de tête de réseau, capable d'articuler les contributions des différents partenaires autour d'objectifs communs.

La mise en œuvre du programme *D'Òc amassas* dans le cadre du scénario de fusion suppose toutefois de prendre en compte certains points de vigilance. Le rapprochement de deux structures aux cultures organisationnelles différentes pourrait en effet faire apparaître des risques de surcharge organisationnelle ou de dilution des missions si les périmètres d'intervention ne sont pas clairement définis. Des interrogations pourraient également surgir quant à l'articulation entre les fonctions stratégiques de pilotage et les fonctions opérationnelles de mise en œuvre. Enfin, la constitution d'une ingénierie territoriale renforcée suppose de clarifier les rôles des différents intervenants afin d'éviter d'éventuels doublons, notamment dans les fonctions de référents territoriaux.

Sous réserve de ces précautions, la mise en œuvre du programme *D'Òc amassas* dans le cadre d'une structure fusionnée pourrait constituer un levier important de structuration de la politique linguistique et culturelle occitane interrégionale. En articulant plus étroitement pilotage stratégique, capacité opérationnelle et animation d'un réseau d'acteurs spécialisés, ce dispositif serait susceptible de renforcer la cohérence, la visibilité et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire concerné.

2.4 Ressources humaines

Dans le scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, la question des ressources humaines constitue un élément structurant de la future organisation. L'objectif du rapprochement ne consiste pas à créer une structure lourde disposant d'un effectif élargi, mais plutôt à constituer un opérateur public interrégional capable d'exercer des fonctions d'ingénierie, de pilotage et de coordination à l'échelle du territoire occitanophone, tout en s'appuyant sur un réseau d'acteurs partenaires pour la mise en œuvre d'une partie des actions.

Dans cette perspective, la structure issue de la fusion aurait vocation à regrouper les équipes actuellement présentes au sein de l'Office et du Cirdoc autour d'un périmètre fonctionnel clairement identifié. L'intégration institutionnelle viserait à réunir au sein d'un même établissement les compétences aujourd'hui réparties entre les deux structures dans les domaines de l'ingénierie linguistique, des fonctions patrimoniales et des missions culturelles. Cette organisation permettrait de renforcer la cohérence stratégique de la politique linguistique tout en conservant une capacité opérationnelle dans les domaines relevant directement des missions de l'établissement.

Toutefois, la logique organisationnelle du dispositif repose également sur le maintien d'un réseau d'opérateurs spécialisés intervenant dans certains domaines spécifiques. Dans ce cadre,

le Congrès permanent de la langue occitane et le CAPOC continueraient d'exercer leurs missions respectives en tant que partenaires techniques et pédagogiques extérieurs à la structure fusionnée. De même, plusieurs acteurs impliqués dans le développement de la langue et de la culture occitanes – notamment Òc-Bi, Conta'm, Òc Prod ou encore le Diari – conserveraient leur autonomie institutionnelle, tout en contribuant aux actions conduites dans le cadre des politiques linguistiques interrégionales.

Dans cette configuration, l'organisation des ressources humaines de la structure fusionnée reposerait sur le cumul des effectifs existants actuellement aux tableaux des emplois du Groupement et de l'EPCC. L'effectif global au premier jour serait donc de 19 équivalents temps plein, auxquels pourraient s'ajouter, le cas échéant, 2 équivalents temps plein par mise à disposition des membres. Ce niveau d'effectif correspond à une organisation centrée sur les fonctions d'ingénierie stratégique, d'animation de réseau et de pilotage de programmes et de territorialisation de l'activité aux côtés d'autres partenaires plutôt qu'à un modèle reposant sur une internalisation complète de l'ensemble des activités.

L'organigramme cible pourrait être structuré autour de plusieurs pôles fonctionnels complémentaires.

Une direction générale assurerait le pilotage stratégique de l'établissement, la coordination des politiques linguistiques interrégionales et du programme « D'òc amassas » en lien avec l'écosystème occitan (1 ETP).

Un pôle consacré à la **transmission et à la formation** interviendrait dans l'ingénierie des filières éducatives, l'accompagnement des acteurs de l'enseignement et la structuration des dispositifs de formation (3 ETP).

Un pôle **usage social de la langue** porterait des actions de communication, de médiation linguistique, de soutien aux médias et à la création contemporaine, ainsi que le développement de projets numériques et innovants (3 ETP).

Un pôle **culture et patrimoine** regrouperait les missions liées à la conservation documentaire, à la valorisation patrimoniale et aux actions de médiation culturelle (4 ETP).

Les agents des trois pôles précédents seraient pour partie de leurs temps de travail parties prenantes d'un pôle transversal de **développement territorial** qui serait chargé d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de politiques linguistiques territorialisées (5,5 ETP).

Une mission dédiée à l'**observation** aurait pour objet de produire les analyses sociolinguistiques, d'assurer la planification stratégique et d'évaluer les politiques publiques conduites dans le domaine de la langue occitane (1 ETP).

Enfin, un pôle de **fonctions support** assurerait les missions administratives, financières et de gestion (3,5 ETP).

L'un des objectifs principaux de cette organisation consisterait à renforcer la capacité d'ingénierie territoriale du dispositif. La fusion permettrait notamment de constituer une équipe de développeurs territoriaux associant les compétences linguistiques aujourd'hui portées par l'Office et les compétences culturelles et de médiation développées par le Cirdoc. Cette équipe serait en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire couvert par les politiques linguistiques interrégionales et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets linguistiques, éducatifs ou culturels.

Dans le même temps, le modèle économique et organisationnel du dispositif continuerait de s'appuyer sur un réseau d'acteurs partenaires dont les activités contribuent directement au développement de la langue occitane. L'Office entretient déjà des relations financières structurantes avec plusieurs opérateurs du système occitan, notamment le CAPOC, le Congrès permanent de la langue occitane, Òc-Bi, Conta'm, Òc Prod et le Diari. Ces contributions représentent environ 600 000 euros par an, soit près de la moitié du budget actuel de l'Office, et participent au financement des activités de ces structures dans les domaines éducatif, linguistique, médiatique ou culturel.

Dans ce contexte, la structuration des ressources humaines de la future entité fusionnée devrait être pensée en complémentarité avec ce réseau d'opérateurs partenaires. Plutôt que d'internaliser l'ensemble des compétences, la structure interrégionale aurait vocation à jouer un rôle de pilote et de catalyseur, en mobilisant les expertises existantes au sein de l'écosystème occitan. Ce modèle permettrait de maintenir une organisation réactive, tout en s'appuyant sur la diversité des compétences présentes au sein du réseau d'acteurs engagés dans le développement de la langue et de la culture occitanes.

2.5 Organisation territoriale

L'organisation territoriale constitue un élément déterminant du scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura. La structuration d'un opérateur public interrégional intégré suppose en effet de définir un dispositif territorial capable d'assurer à la fois le pilotage stratégique de la politique linguistique et la mise en œuvre opérationnelle des actions à l'échelle de l'ensemble de l'espace occitanophone concerné.

Dans cette perspective, l'organisation territoriale de la future structure s'appuierait sur les implantations existantes des deux établissements, qui forment déjà les bases d'un réseau interrégional relativement structuré : Toulouse, Béziers, Bordeaux et Pau.

Au-delà de ces implantations physiques, l'organisation territoriale de la structure fusionnée reposerait également sur une logique de réseau permettant d'assurer une présence effective sur l'ensemble des vingt-deux départements concernés par la politique linguistique interrégionale. Cette présence territoriale pourrait notamment s'appuyer sur la mise en place d'équipes mobiles et de référents territoriaux chargés d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets linguistiques, éducatifs ou culturels. Cette organisation permettrait de proposer une offre de services territorialisée à destination des collectivités

territoriales, en particulier des communes, des intercommunalités et des départements souhaitant développer des actions en faveur de la langue occitane dans le cadre de leurs compétences.

Dans cette perspective, la structuration d'une équipe de développeurs territoriaux constituerait l'un des éléments centraux du modèle opérationnel de la future structure. Ces équipes associeraient les compétences d'ingénierie linguistique aujourd'hui portées par l'Office et les compétences de médiation culturelle et patrimoniale développées par le Cirdoc, afin de proposer un accompagnement global des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques linguistiques. Cette organisation permettrait d'assurer une présence opérationnelle sur l'ensemble du territoire tout en maintenant une structure administrative relativement légère.

Enfin, cette organisation territoriale pourrait également constituer un cadre favorable à l'élargissement progressif du dispositif à l'ensemble de l'espace linguistique occitan. Si l'action de la structure fusionnée concerne dans un premier temps principalement les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, la présence de l'État parmi les membres fondateurs pourrait à terme faciliter le développement de coopérations avec d'autres collectivités territoriales situées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte d'Azur, voire avec certains territoires de l'espace occitanophone situés en Espagne ou en Italie. Dans cette perspective, la structuration d'un réseau territorial interrégional pourrait constituer une première étape vers une approche plus large du développement de la langue occitane à l'échelle de l'ensemble de son domaine linguistique.

Ainsi conçue, l'organisation territoriale de la structure issue de la fusion reposerait sur une articulation entre des sites institutionnels structurants, des équipements ouverts au public, des antennes territoriales complémentaires et un réseau d'intervention couvrant l'ensemble du territoire concerné. Ce modèle permettrait de renforcer la capacité d'ingénierie territoriale de la politique linguistique occitane tout en assurant la cohérence et la visibilité de l'action publique à l'échelle interrégionale.

Demeurera malgré tout l'enjeu d'une antenne au Nord, sur l'espace linguistique de l'occitan-limousin. La fusion constitue peut-être une opportunité pour trouver résolution à cette problématique.

2.6 Préanalyse financière

La fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura implique d'examiner les conséquences financières d'une telle évolution institutionnelle. À ce stade du rapport, l'analyse présentée ne peut toutefois constituer qu'une préanalyse, dans la mesure où l'évaluation précise des équilibres budgétaires de la future structure dépendra notamment des choix institutionnels retenus, du périmètre exact des missions confiées au futur établissement et des modalités de contribution des partenaires publics.

L'examen des modèles économiques actuels des deux structures montre néanmoins qu'ils présentent des caractéristiques globalement proches et largement compatibles. Dans les deux

cas, les ressources financières reposent principalement sur des contributions publiques, apportées pour l'essentiel par l'État et par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, qui constituent les principaux partenaires institutionnels des politiques linguistiques interrégionales. À ces financements s'ajoutent d'autres contributions statutaires issues des autres collectivités membres du Cirdoc, des ressources complémentaires liées à des programmes spécifiques, à des projets culturels ou scientifiques, ainsi qu'à certains financements européens mobilisés notamment par le Cirdoc dans le cadre de projets patrimoniaux ou culturels. Notons également, s'agissant du Cirdoc, une contribution complémentaire « à la carte » de certains membres pour une action territorialisée sur le site palois.

Dans ce contexte, l'enjeu principal d'un rapprochement institutionnel ne réside pas tant dans l'harmonisation de deux modèles économiques distincts que dans la **consolidation et la diversification des ressources financières** mobilisées en faveur de la politique linguistique occitane. La fusion pourrait ainsi permettre de renforcer la lisibilité du dispositif pour les partenaires publics et pour les financeurs potentiels, en présentant un opérateur interrégional unique capable de porter des programmes structurants à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné.

Sur le plan budgétaire, la création d'une structure fusionnée conduirait à partir d'un budget consolidé correspondant au cumul des budgets actuels de l'Office et du Cirdoc. Ce budget constituerait la base de fonctionnement de la nouvelle structure et devrait permettre d'assurer la continuité des missions actuellement exercées par les deux établissements. Dans cette configuration, certaines marges de mutualisation pourraient être identifiées, notamment dans les domaines relevant des fonctions de direction et support – administration générale, gestion financière, ressources humaines, gestion de la communication ou systèmes d'information. Les gains attendus dans ce domaine resteraient toutefois limités et pourraient être estimés, à ce stade, dans une fourchette indicative de l'ordre de **5 à 10 % des dépenses concernées**, sous réserve d'une analyse plus précise conduite dans le cadre d'une phase de préfiguration.

Au-delà de ces effets de mutualisation, l'un des principaux leviers financiers associés à la création d'une structure interrégionale intégrée résiderait dans sa capacité à mobiliser des financements complémentaires. La constitution d'un opérateur unique, disposant d'une visibilité accrue et d'une capacité d'ingénierie renforcée, pourrait en effet faciliter l'accès à certains dispositifs de financement nationaux ou européens. Les programmes européens consacrés à la diversité linguistique, au patrimoine culturel ou à la coopération territoriale pourraient notamment constituer des sources de financement supplémentaires pour des projets menés à l'échelle interrégionale ou transfrontalière.

La fusion pourrait également contribuer à améliorer la lisibilité du dispositif pour les partenaires institutionnels et les financeurs publics, en présentant un interlocuteur unique pour la mise en œuvre des politiques occitanes à l'échelle interrégionale. Cette clarification institutionnelle pourrait constituer un facteur favorable à la consolidation des financements existants et à la mobilisation de ressources supplémentaires dans le cadre de projets structurants.

Dans l'ensemble, la préanalyse financière suggère ainsi que le scénario de fusion ne repose pas sur une logique d'économie budgétaire, mais plutôt sur une logique de **consolidation et d'effet levier financier**. En réunissant les compétences et les moyens aujourd'hui répartis entre plusieurs structures, la future entité pourrait renforcer sa capacité à porter des programmes d'envergure et à mobiliser des financements complémentaires, tout en assurant une meilleure cohérence dans l'utilisation des ressources publiques consacrées au développement de la langue et de la culture occitanes.

2.7 Préanalyse juridique

La mise en œuvre d'un scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura soulève plusieurs questions d'ordre juridique, liées principalement à la nature des statuts actuellement applicables aux deux structures. L'Office est aujourd'hui constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), tandis que le Cirdoc est organisé sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ces deux cadres juridiques obéissent à des logiques institutionnelles distinctes et ne peuvent pas être fusionnés directement sans transformation préalable.

Le GIP constitue en effet une structure de coopération fondée sur un dispositif contractuel relativement souple, associant des partenaires publics et, le cas échéant, des partenaires privés autour d'un projet commun. Son fonctionnement repose sur une convention constitutive définissant les règles de gouvernance et les modalités de participation des membres. À l'inverse, l'EPCC est un établissement public doté de la personnalité morale de droit public et régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il constitue un cadre juridique plus structuré, destiné à l'exercice de missions culturelles ou patrimoniales confiées par des collectivités publiques.

Cette différence de nature implique qu'une fusion directe entre un GIP et un EPCC n'est pas juridiquement possible en l'état. La réalisation d'un rapprochement institutionnel supposerait donc nécessairement une transformation préalable de l'un ou l'autre des dispositifs existants, ou **la création d'une nouvelle structure juridique** appelée à se substituer aux deux établissements actuels.

Plusieurs scénarios juridiques peuvent être envisagés à cet égard. Une première option consisterait à transformer l'organisation actuelle en un EPCC élargi, en intégrant au sein de ce nouvel établissement les missions aujourd'hui exercées par l'Office. Une deuxième option pourrait reposer sur la création d'un nouvel établissement public interrégional se substituant aux structures existantes et reprenant l'ensemble de leurs missions. Enfin, une solution transitoire pourrait consister à maintenir les deux structures actuelles tout en mettant en place une direction commune ou un dispositif de coordination renforcé, dans l'attente d'une évolution institutionnelle plus aboutie.

Parmi ces différentes options, la transformation du dispositif actuel en **EPCC interrégional élargi** apparaît comme l'hypothèse la plus cohérente au regard des missions exercées par les deux

établissements. Ce cadre juridique permettrait en effet d'associer l'État et les collectivités territoriales au sein d'une gouvernance commune, tout en offrant un statut adapté aux missions culturelles, patrimoniales et linguistiques exercées par la future structure. Il présente également l'avantage d'être compatible avec la gestion d'équipements culturels ouverts au public, tels que ceux aujourd'hui portés par le Cirdoc, tout en permettant l'intégration de fonctions d'ingénierie et de coordination des politiques publiques.

Dans cette perspective, la création d'un EPCC interrégional élargi pourrait constituer le cadre juridique le plus approprié pour structurer une politique publique interrégionale intégrée en faveur de la langue et de la culture occitanes. Une telle évolution supposerait toutefois la conduite d'un travail de préfiguration juridique approfondi, destiné à définir précisément les modalités de transformation institutionnelle, les règles de gouvernance du futur établissement et les conditions de transfert des missions, des personnels et des moyens actuellement détenus par les deux structures.

2.8 Variante – Organisation territoriale unifiée avec Òc-Bi

Dans le cadre du scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, une variante organisationnelle pourrait être envisagée afin de renforcer la cohérence territoriale des actions conduites dans le domaine de la transmission éducative de la langue occitane. Cette variante consisterait à intégrer fonctionnellement les missions de développement de l'enseignement aujourd'hui exercées par l'association Òc-Bi dans une organisation territoriale unifiée du développement des filières d'enseignement de l'occitan.

L'association Òc-Bi intervient depuis plusieurs années dans le développement et la promotion de l'enseignement bilingue français-occitan dans l'enseignement public. Son action repose notamment sur des missions d'information des familles, de mobilisation des acteurs locaux et d'accompagnement des initiatives visant à favoriser l'ouverture de nouvelles sections bilingues. Dans ce cadre, l'association dispose aujourd'hui de deux salariés assurant des missions de développement de l'enseignement bilingue sur deux académies (environ 1,6TP en 2026).

Parallèlement, l'Office public de la langue occitane exerce également des missions comparables dans le domaine du développement de la transmission éducative de la langue. Quatre agents de l'Office interviennent ainsi sur les quatre académies concernées par l'enseignement de l'occitan, afin d'accompagner les politiques éducatives, de soutenir le développement des filières d'enseignement et d'assurer la coordination avec les différents partenaires institutionnels. La mission de développement de l'enseignement bilingue exercée sur quatre académies aura représenté en 2025 la mobilisation d'environ 1,28 ETP.

Cette coexistence de dispositifs d'intervention, bien que fondée sur des logiques complémentaires, peut parfois conduire à certaines difficultés de lisibilité pour les partenaires éducatifs et institutionnels. Elle peut également générer des situations de chevauchement dans certaines actions de développement de l'enseignement, ainsi que des disparités territoriales dans l'accompagnement des projets éducatifs liés à la langue occitane.

Dans cette perspective, la mise en place d'une organisation territoriale unifiée du développement de l'enseignement pourrait constituer un levier d'amélioration de la cohérence et de l'efficacité du dispositif. Ce modèle reposerait sur la constitution d'une équipe mutualisée de développeurs de l'enseignement, organisée à l'échelle des territoires académiques concernés par l'enseignement de l'occitan. Chaque territoire académique disposerait ainsi d'un référent clairement identifié chargé d'assurer le suivi des projets éducatifs, d'accompagner les établissements scolaires et de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ce schéma, le pilotage stratégique de cette équipe de développeurs serait assuré par la structure publique issue de la fusion, qui garantirait la cohérence des orientations et l'articulation avec les politiques linguistiques interrégionales. L'objectif serait de structurer une véritable fonction d'ingénierie territoriale dans le domaine du développement de l'enseignement, en mettant en commun les compétences existantes et en clarifiant les rôles respectifs des différents acteurs.

Toutefois, cette organisation territoriale unifiée n'aurait pas vocation à remettre en cause le rôle associatif d'Òc-Bi. L'association conserverait ses missions propres, notamment dans les domaines de l'information et de la mobilisation des familles, de l'animation du réseau associatif et du soutien aux dynamiques citoyennes en faveur de l'enseignement bilingue (environ 0,4 ETP en 2026 des deux salariés). Cette articulation entre une fonction publique d'ingénierie éducative et une fonction associative de mobilisation sociale permettrait de préserver la complémentarité des approches tout en améliorant la lisibilité du dispositif pour les partenaires éducatifs.

Dans cette configuration, la variante proposée viserait donc à mieux coordonner les interventions existantes en matière de développement de l'enseignement de l'occitan, tout en respectant les spécificités institutionnelles et les missions propres des différents acteurs. Elle pourrait contribuer à renforcer la cohérence territoriale de la politique de transmission de la langue, qui constitue l'un des piliers de la politique linguistique interrégionale.

2.9 Conclusion intermédiaire

L'analyse du scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura met en évidence une **forte cohérence stratégique** entre les deux établissements. Cette convergence s'explique d'abord par la proximité de leurs membres publics fondateurs, principalement l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, qui portent conjointement les politiques linguistiques interrégionales en faveur de l'occitan. Elle repose également sur la complémentarité des missions exercées par les deux structures : l'Office intervient principalement dans le pilotage et l'ingénierie des politiques linguistiques, tandis que le Cirdoc exerce des fonctions patrimoniales, culturelles et documentaires essentielles à la valorisation et à la diffusion de la langue et de la culture occitanes.

La dynamique de coopération déjà engagée entre les deux institutions, notamment à travers la mise en œuvre du programme *D'Òc amassas*, constitue par ailleurs un cadre favorable à

l'exploration d'une évolution institutionnelle plus intégrée. Dans cette perspective, la fusion pourrait représenter une évolution structurante majeure pour la politique publique de l'occitan, en contribuant à renforcer la cohérence stratégique du dispositif, à accroître l'impact des actions conduites et à clarifier la gouvernance institutionnelle de l'ensemble.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel scénario suppose de prendre en compte plusieurs enjeux structurants. Sur le plan juridique, le rapprochement entre un groupement d'intérêt public et un établissement public de coopération culturelle implique nécessairement une transformation institutionnelle préalable, pouvant prendre la forme de la création d'un nouvel établissement public ou de l'évolution du cadre juridique existant vers un EPCC interrégional élargi. Sur le plan organisationnel, la fusion nécessiterait de définir clairement l'articulation entre les fonctions de pilotage stratégique et les fonctions opérationnelles de mise en œuvre des actions, afin de garantir la cohérence du dispositif tout en préservant la capacité d'intervention de la future structure.

Des enjeux territoriaux doivent également être pris en compte, notamment en ce qui concerne le maintien d'un ancrage territorial équilibré reposant sur les implantations historiques de Pau et de Béziers. La structuration d'un réseau territorial capable d'intervenir sur l'ensemble des vingt-deux départements concernés par la politique linguistique constitue à cet égard une condition importante de la réussite du projet. Enfin, des questions financières devront être examinées avec attention, notamment afin d'assurer la consolidation des ressources existantes et de garantir la soutenabilité budgétaire de la future structure.

Dans l'ensemble, l'analyse conduite dans le cadre du présent rapport conduit à considérer que le scénario de fusion apparaît **à la fois opportun et juridiquement envisageable**, sous réserve de la mise en place d'un modèle institutionnel adapté. Celui-ci devrait permettre de positionner clairement la future structure comme un opérateur public interrégional chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre les politiques linguistiques relatives à l'occitan.

Cette évolution ne saurait toutefois se limiter à une simple rationalisation institutionnelle. Elle devrait au contraire permettre de construire un outil stratégique renouvelé, capable de répondre aux enjeux contemporains de revitalisation linguistique et de développement territorial de la langue occitane. Dans cette perspective, la fusion pourrait constituer une opportunité majeure pour structurer durablement la politique publique en faveur de l'occitan et renforcer sa capacité d'intervention à l'échelle interrégionale.

Le succès d'une telle démarche dépendrait toutefois largement de la capacité de la future structure à développer une véritable ingénierie territoriale couvrant l'ensemble des territoires concernés, tout en préservant les missions patrimoniales, scientifiques et culturelles qui constituent l'une des spécificités du système occitan. L'équilibre entre ces différentes dimensions apparaît ainsi comme l'un des principaux enjeux de la mise en œuvre de ce scénario.

2.10 Phasage de mise en œuvre

La mise en œuvre du scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura suppose un processus progressif permettant de sécuriser les dimensions juridiques, organisationnelles et financières du rapprochement. Compte tenu de la nature des structures concernées et de la transformation institutionnelle envisagée, la création d'un établissement public interrégional ne peut intervenir qu'à l'issue d'une phase de préparation approfondie associant l'ensemble des partenaires publics concernés.

Dans cette perspective, la mise en œuvre du projet pourrait s'organiser selon un calendrier progressif articulé autour de plusieurs étapes successives.

La première phase consisterait à formaliser la décision de principe des partenaires publics en faveur du rapprochement institutionnel entre l'Office et le Cirdoc. Cette étape, qui pourrait intervenir s'agissant de l'Office lors du Conseil d'administration du 13 mai 2026, viserait à sécuriser le cadre stratégique de la réforme avant l'engagement des procédures juridiques. Elle supposerait notamment la validation politique du principe de création d'un établissement public de coopération culturelle interrégional, la définition du périmètre des missions confiées à la future structure et l'identification des partenaires fondateurs appelés à participer à sa gouvernance, au premier rang desquels l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Dans ce cadre, la mise en place d'un comité de préfiguration pourrait être envisagée afin de piloter les travaux préparatoires et d'assurer la coordination des différentes étapes du projet.

La deuxième phase correspondrait à une période de préfiguration de la future structure, qui pourrait être conduite au cours des années 2026 et 2027. Cette étape aurait pour objectif de définir de manière opérationnelle les modalités d'organisation et de fonctionnement du futur établissement. Les travaux conduits dans ce cadre porteraient notamment sur l'élaboration des statuts du futur EPCC interrégional, la définition du projet d'établissement de la structure fusionnée et la construction d'un programme d'activités consolidé intégrant les missions actuellement exercées par les deux institutions. Cette phase devrait également permettre d'élaborer un organigramme cible, de préciser l'organisation territoriale du dispositif et de consolider les éléments budgétaires et les moyens humains nécessaires au fonctionnement du futur établissement. L'enjeu serait d'anticiper les conditions concrètes de fonctionnement de la nouvelle structure et d'organiser progressivement la convergence des politiques publiques portées par les deux institutions.

La troisième phase consisterait à engager la procédure juridique de création de l'établissement public, une fois les travaux de préfiguration achevés. Cette étape, qui pourrait intervenir au cours de l'année 2028, supposerait l'adoption des statuts de l'EPCC par les collectivités fondatrices et l'approbation des actes juridiques nécessaires à la constitution de la nouvelle structure. Elle impliquerait également de définir les modalités de transfert des activités, des personnels et des moyens actuellement détenus par les deux établissements vers le nouvel opérateur interrégional.

Enfin, une quatrième phase correspondrait à la mise en place opérationnelle de la structure fusionnée. Cette étape, qui pourrait intervenir au cours de l'année 2028, voire 2029, verrait l'installation des instances de gouvernance du nouvel établissement, la nomination de sa direction et la mise en œuvre progressive de l'organigramme cible. Elle permettrait également de consolider les programmes d'activités et de déployer les dispositifs territoriaux destinés à accompagner les collectivités et les partenaires dans la mise en œuvre des politiques linguistiques interrégionales.

Un tel calendrier reflète la complexité institutionnelle d'un projet de fusion entre deux structures publiques disposant de statuts juridiques distincts. Il traduit également la nécessité de conduire un travail approfondi de préfiguration afin de garantir la cohérence stratégique et la stabilité institutionnelle du futur établissement. Dans cette perspective, la réussite du projet suppose d'inscrire la transformation envisagée dans une démarche progressive et concertée, permettant d'associer étroitement l'ensemble des partenaires publics et des acteurs concernés par le développement de la langue et de la culture occitanes.

À l'issue de l'analyse du scénario de fusion entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, il apparaît que cette hypothèse présente une cohérence stratégique réelle et pourrait constituer une évolution structurante de l'organisation des politiques publiques en faveur de la langue occitane. Elle suppose toutefois une transformation institutionnelle significative et un processus de mise en œuvre progressif, impliquant des adaptations juridiques, organisationnelles et territoriales.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Office a également souhaité examiner une seconde hypothèse de structuration, reposant non pas sur une intégration institutionnelle des structures existantes, mais sur la constitution d'un dispositif de coordination élargi autour de l'Office public de la langue occitane. Ce scénario vise à renforcer la capacité de pilotage interrégional des politiques linguistiques tout en maintenant l'autonomie juridique des principaux opérateurs du système occitan.

La partie suivante du rapport présente ainsi l'analyse de ce scénario de groupement élargi, en examinant selon une grille d'analyse comparable les conditions de sa mise en œuvre, ses effets potentiels sur la gouvernance du système occitan, ainsi que ses implications en matière d'organisation territoriale, de ressources humaines, de financement et de cadre juridique. Cette approche permet de disposer des éléments nécessaires à une appréciation comparative des deux scénarios envisagés.

PARTIE III – Scénario 2 : Groupement Office élargi

Au-delà de l'hypothèse d'une fusion institutionnelle entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura, une seconde orientation peut être envisagée afin de renforcer la structuration de la politique publique interrégionale en faveur de l'occitan. Ce scénario repose sur la consolidation du rôle de l'Office en tant qu'outil de pilotage stratégique et de coordination des politiques linguistiques, tout en maintenant l'autonomie institutionnelle des principaux opérateurs intervenant dans l'écosystème occitan.

Dans cette perspective, l'Office public de la langue occitane pourrait évoluer vers un groupement élargi, associant de manière plus étroite plusieurs opérateurs spécialisés intervenant dans les domaines linguistique, pédagogique, culturel et territorial. Ce dispositif permettrait de structurer un cadre de gouvernance commun entre les collectivités publiques fondatrices et les principaux acteurs du système occitan, tout en préservant les compétences et les identités propres des structures partenaires.

Une telle évolution s'inscrirait dans la continuité des dynamiques de coopération déjà engagées, notamment dans le cadre du programme *D'Òc amassas* et de la conférence permanente interrégionale des acteurs de l'occitan. Elle viserait à renforcer la coordination stratégique des politiques linguistiques tout en s'appuyant sur un réseau d'opérateurs capables de contribuer, chacun dans leur domaine, à la mise en œuvre des actions.

Dans ce scénario, l'Office constituerait ainsi la structure à la fois socle et moteur du dispositif, chargée d'assurer la définition des orientations stratégiques, la coordination des politiques publiques et l'animation du réseau d'acteurs impliqués dans le développement de la langue et de la culture occitanes. Les opérateurs partenaires – parmi lesquels pourraient notamment figurer le Cirdoc – Institut occitan de cultura, le Congrès permanent de la langue occitane et le CAPOC – continueraient d'exercer leurs missions propres, tout en participant à une gouvernance commune et à des programmes d'action coordonnés, pour tout ou partie de leurs activités.

Ce modèle organisationnel repose ainsi sur une logique de structuration en réseau, fondée sur la coopération entre acteurs publics et opérateurs spécialisés, plutôt que sur une intégration institutionnelle complète. Il vise à renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique à l'échelle interrégionale, tout en préservant la diversité et la complémentarité des compétences présentes au sein du système occitan. A l'externe, c'est un « tout » qui devient visible et intelligible, à l'interne c'est à la fois le respect de l'autonomie de chaque structure et des conditions de coopération simplifiées ; l'activité de chacun pour le compte du Groupement devenant une activité *in house* du Groupement.

L'analyse de ce scénario est développée dans les sections suivantes selon une grille d'examen comparable à celle utilisée pour le scénario de fusion, afin de permettre une appréciation équilibrée des deux hypothèses de structuration envisagées.

3.1 Objet, principes directeurs et mission

Le scénario de structuration d'un groupement élargi repose sur l'évolution de l'Office public de la langue occitane vers un dispositif de gouvernance interrégionale renforcé, capable d'associer plus étroitement l'ensemble des acteurs publics et opérateurs intervenant dans le développement de la langue et de la culture occitanes. Dans cette configuration, l'Office conserverait sa nature de groupement d'intérêt public tout en élargissant son périmètre institutionnel et fonctionnel afin de structurer une plateforme publique de coordination et d'ingénierie à l'échelle interrégionale, fondant par là-même une maîtrise d'ouvrage publique interrégionale.

Le groupement ainsi constitué associerait plusieurs catégories d'acteurs. Aux côtés des collectivités publiques fondatrices – l'État et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie – pourraient être intégrées des collectivités territoriales partenaires souhaitant s'impliquer dans les politiques linguistiques territoriales. Le dispositif permettrait également d'associer plus directement les opérateurs spécialisés intervenant dans les domaines linguistique, pédagogique, culturel ou scientifique, relatifs à l'occitan. Cette organisation viserait ainsi à structurer un cadre de gouvernance commun entre les institutions publiques et les principaux acteurs du système occitan, tout en préservant l'autonomie institutionnelle et opérationnelle de chacun.

Dans ce scénario, l'Office évoluerait vers une **plateforme publique interrégionale de coordination et d'ingénierie**, chargée de définir les orientations stratégiques de la politique linguistique, d'organiser la coopération entre les différents acteurs et de soutenir la mise en œuvre des programmes d'action. L'objectif ne serait pas de regrouper institutionnellement les structures existantes, mais de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique en structurant un dispositif de gouvernance et de coordination plus intégré.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité du rôle déjà exercé par l'Office. Celui-ci constitue en effet aujourd'hui un groupement d'intérêt public associant l'État et les deux principales Régions concernées par l'espace occitanophone français, chargé de concevoir et de piloter la politique publique interrégionale en faveur de la langue occitane. Son positionnement stratégique et son expérience en matière d'ingénierie linguistique et de coordination des politiques publiques en font un cadre institutionnel particulièrement adapté pour structurer un dispositif de gouvernance élargi.

La dynamique engagée dans le cadre du programme *D'Òc amassas* pour la période 2026-2030 constitue à cet égard un élément structurant. Ce programme vise en effet à organiser un cadre stratégique commun pour l'action publique et les partenariats en faveur de l'occitan, en mobilisant un ensemble d'acteurs intervenant dans les domaines éducatif, culturel, scientifique et associatif. Dans cette perspective, l'évolution de l'Office vers un groupement élargi pourrait permettre de consolider cette dynamique en instituant un cadre permanent de coopération entre les différents acteurs du système occitan.

Les missions du groupement élargi s'inscriraient ainsi dans la continuité des fonctions actuellement exercées par l'Office, tout en intégrant une dimension plus affirmée d'animation de réseau et de coordination stratégique. La structure aurait vocation à assurer le pilotage des politiques linguistiques interrégionales, à produire les outils d'observation et d'analyse nécessaires à leur mise en œuvre, et à accompagner les collectivités territoriales dans le développement de politiques linguistiques territorialisées. Elle jouerait également un rôle central dans la coordination des programmes d'action conduits par les différents opérateurs partenaires et dans l'animation du réseau des acteurs engagés dans la promotion et la diffusion de la langue occitane.

Ainsi conçu, le scénario de groupement élargi vise à renforcer la cohérence du système occitan en structurant une gouvernance interrégionale plus intégrée, tout en conservant l'autonomie opérationnelle des principaux opérateurs. Il repose sur une logique de coopération structurée et de mise en réseau des compétences existantes, plutôt que sur une intégration institutionnelle complète des structures intervenant dans le domaine de la langue et de la culture occitanes.

3.2 Gouvernance et rôles

Dans le scénario de groupement élargi, la gouvernance de l'Office public de la langue occitane évoluerait afin d'intégrer plus étroitement les différents acteurs publics et opérateurs spécialisés intervenant dans le développement de la langue et de la culture occitanes. Cette évolution viserait à structurer un cadre institutionnel permettant d'associer les principaux partenaires de la politique linguistique interrégionale tout en préservant l'autonomie opérationnelle des structures existantes.

La gouvernance du groupement pourrait ainsi être organisée autour de **trois collèges**, correspondant aux différentes catégories d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'occitan : les collectivités publiques fondatrices, les collectivités territoriales partenaires et les opérateurs spécialisés. Cette organisation permettrait de concilier la responsabilité politique des institutions publiques avec la participation des acteurs techniques et scientifiques intervenant dans le système occitan.

Le premier collège regrouperait les **collectivités publiques fondatrices**, qui assurent aujourd'hui la responsabilité politique et financière principale de la politique linguistique interrégionale. Ce collège réunirait l'État, représenté notamment par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, ainsi que les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Il pourrait être ouvert, à plus long terme, à d'autres collectivités régionales concernées par l'espace occitanophone, notamment les Régions Auvergne-Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à certaines collectivités territoriales situées dans les régions occitanophones d'Espagne ou d'Italie. Dans tous les cas, le principe fondamental de cette organisation serait le maintien d'une **majorité de voix pour le collège des collectivités fondatrices**, afin de garantir la légitimité

publique de l'institution et la cohérence de la politique linguistique conduite à l'échelle interrégionale.

Le deuxième collège regrouperait les **collectivités territoriales partenaires** souhaitant s'impliquer dans les politiques linguistiques territoriales. Il pourrait notamment associer les autres collectivités actuellement membres du Cirdoc – Institut occitan de cultura, ainsi que d'autres collectivités locales engagées dans des actions de promotion ou de transmission de la langue occitane. Ce collège pourrait ainsi réunir des Départements, des Intercommunalités, des Communes ou encore des structures territoriales de coopération telles que des pôles métropolitains, des pôles d'équilibre territorial et rural ou des parcs naturels régionaux. L'objectif serait d'élargir la base territoriale de la politique linguistique et de permettre aux collectivités locales de participer aux orientations stratégiques du dispositif, tout en renforçant l'ancrage territorial de l'action publique.

Le troisième collège regrouperait les **opérateurs spécialisés** intervenant dans les différents domaines de la politique occitane. Dans ce modèle, ces structures conserveraient leur autonomie institutionnelle et leurs missions propres, tout en participant à une gouvernance stratégique commune. Parmi les opérateurs aujourd'hui identifiés comme structurants figurent notamment le Cirdoc – Institut occitan de cultura, le Congrès permanent de la langue occitane, ainsi que le CAP'OC rattaché au réseau Canopé. La participation de ces opérateurs à la gouvernance du groupement permettrait de mieux articuler les orientations stratégiques de la politique linguistique avec les activités de production techniques, scientifiques, pédagogiques et culturelles conduites par ces structures.

Au-delà de ces opérateurs structurants, ce collège pourrait également être ouvert à d'autres acteurs intervenant dans le champ de la langue et de la culture occitanes, membres de la Conférence permanente interrégionale. Cette ouverture progressive permettrait d'adapter la gouvernance du groupement à l'évolution du système occitan et de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats.

Ainsi structurée, la gouvernance du groupement élargi reposerait sur un équilibre entre responsabilité publique, participation territoriale « à la carte » et contribution des opérateurs spécialisés. Elle permettrait à l'Office de jouer pleinement son rôle de plateforme stratégique de coordination et d'ingénierie des politiques linguistiques interrégionales, tout en s'appuyant sur les compétences et les ressources des différents acteurs du système occitan.

3.3 Programme d'activités *D'òc amassas*

Dans le scénario de groupement élargi, la mise en œuvre du programme d'activités *D'òc amassas* reposerait sur une organisation fondée sur la coopération structurée entre les différents acteurs du système occitan. Le groupement d'intérêt public élargi exercerait principalement des fonctions de pilotage stratégique, d'ingénierie territoriale et de coordination des opérateurs, prendrait une part de la mise en œuvre tandis que les structures partenaires

conserveraient leur autonomie juridique et opérationnelle dans la conduite de leurs missions propres.

Dans cette configuration, le GIP fonctionnerait comme une **structure pivot de la politique publique interrégionale**, chargée d'organiser la cohérence d'ensemble du dispositif et de structurer la coopération entre les différents acteurs impliqués dans le développement de la langue et de la culture occitanes. Le programme *D'Òc amassas* constituerait ainsi le cadre stratégique de référence pour l'action collective, en articulant les contributions des institutions publiques et des opérateurs spécialisés autour d'objectifs partagés.

Le groupement a d'ores et déjà défini et partagé les orientations stratégiques du programme, en cohérence avec les priorités des politiques linguistiques portées par l'État et les Régions partenaires. Ces orientations s'inscrivent désormais dans le programme *D'Òc amassas* pour la période 2026-2030, notamment le développement de la transmission de la langue, le renforcement de son usage social dans l'espace public, l'amélioration des dispositifs d'observation sociolinguistique et le développement des actions de communication et de valorisation de l'occitan.

Au-delà de cette fonction de pilotage stratégique, le GIP élargi exercerait également une mission d'**ingénierie territoriale**, destinée à accompagner le déploiement des politiques linguistiques sur l'ensemble du territoire concerné. Cette action pourrait s'appuyer sur un réseau de référents territoriaux et sur des équipes d'ingénierie chargées d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets linguistiques, éducatifs ou culturels. Le groupement interviendrait ainsi comme un dispositif de soutien aux initiatives locales, en facilitant la mise en œuvre de programmes interrégionaux et en favorisant la diffusion des bonnes pratiques entre territoires.

La troisième fonction structurante du dispositif concernerait la **coordination des opérateurs** impliqués dans la mise en œuvre du programme. Dans ce modèle, le GIP élargi constituerait une plateforme de coopération entre les différents acteurs spécialisés intervenant dans le système occitan. Les opérateurs scientifiques, culturels ou pédagogiques – tels que le Congrès permanent de la langue occitane, le Cirdoc – Institut occitan de cultura ou encore le réseau Canopé à travers le CAPOC – continueraient d'exercer leurs missions propres, tout en contribuant à des programmes d'action coordonnés dans le cadre stratégique défini par le groupement.

Cette organisation permettrait de mobiliser pleinement les compétences existantes au sein de l'écosystème occitan et de favoriser une mise en œuvre plus large et plus participative du programme *D'Òc amassas*. En s'appuyant sur les expertises complémentaires des différents opérateurs et sur les capacités d'ingénierie territoriale de l'Office, le dispositif pourrait renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique tout en conservant la diversité des approches et des initiatives qui caractérisent aujourd'hui le système occitan.

Ainsi conçu, le scénario de groupement élargi privilégie une logique de coopération et de mise en réseau des compétences existantes. Il vise à structurer un cadre stratégique commun pour la politique occitane interrégionale, tout en permettant une mobilisation plus large des acteurs publics, scientifiques, éducatifs et culturels.

3.4 Ressources humaines

Dans le scénario de groupement élargi, l'organisation des ressources humaines repose sur un modèle différent de celui envisagé dans l'hypothèse de fusion. Le groupement d'intérêt public conserverait une structure administrative relativement resserrée, centrée sur des fonctions de pilotage stratégique, d'ingénierie territoriale et de coordination des acteurs. Les opérateurs partenaires continueraient pour leur part d'exercer leurs missions avec leurs équipes propres, tout en participant à la gouvernance stratégique du dispositif.

Dans cette configuration, le GIP fonctionnerait comme une plateforme de coordination interrégionale destinée à structurer la politique publique en faveur de la langue occitane. Il constituerait à la fois un outil d'ingénierie territoriale capable d'accompagner les collectivités dans le développement de projets linguistiques et un cadre stratégique commun permettant d'articuler les interventions des différents opérateurs. Les effectifs du groupement seraient ainsi principalement consacrés à des fonctions de conception, de coordination et de soutien aux initiatives territoriales, plutôt qu'à la réalisation directe de l'ensemble des actions.

Ce modèle organisationnel repose sur la complémentarité entre les équipes du GIP et celles des opérateurs spécialisés intervenant dans le système occitan. Les structures partenaires – notamment le Cirdoc – Institut occitan de cultura, le Congrès permanent de la langue occitane et le CAPOC rattaché au réseau Canopé – continueraient de mobiliser leurs propres ressources humaines pour conduire leurs programmes scientifiques, culturels ou pédagogiques. Le groupement assurerait pour sa part la coordination stratégique de ces interventions, en veillant à leur cohérence avec les orientations de la politique linguistique interrégionale.

Dans cette perspective, le collège des opérateurs constituerait également un espace de coordination entre les différentes expertises mobilisées dans le développement de la langue occitane. Il permettrait de mettre en relation les acteurs de la recherche linguistique, les structures spécialisées dans la production de ressources pédagogiques et les institutions engagées dans la conservation et la valorisation du patrimoine culturel. Cette articulation entre les différents champs d'intervention favoriserait une approche plus intégrée des politiques linguistiques, tout en préservant la spécialisation et l'autonomie des équipes existantes.

Ainsi conçu, le scénario de groupement élargi privilégie une organisation fondée sur la mobilisation et la mise en réseau des compétences présentes au sein du système occitan. Le GIP agirait comme un catalyseur et un coordinateur des initiatives, capable d'orienter et d'accompagner l'action collective, tandis que les opérateurs conserveraient la responsabilité opérationnelle de leurs programmes et de leurs équipes. Ce modèle permettrait de maintenir

une structure administrative légère tout en s'appuyant sur un ensemble d'expertises réparties entre les différentes institutions partenaires.

A la croisée des potentiels RH des différentes structures impliquées (jusqu'à 37 ETP en 2026), la fonction de « développement territorial » portée sur tout ou partie du temps de travail de « référents territoriaux » serait alors organisée collectivement et permettrait d'évidence une optimisation substantielle de la couverture équitable et équilibrée du périmètre prioritaire d'intervention du Groupement.

3.5 Organisation territoriale

Dans le scénario de groupement élargi, l'organisation territoriale de la politique publique en faveur de la langue occitane reposerait principalement sur la mobilisation et la coordination d'un réseau d'acteurs déjà présents sur le territoire. Plutôt que de structurer un dispositif institutionnel reposant sur un nombre limité de sites administratifs, ce modèle privilégie une logique de maillage territorial fondée sur la complémentarité des implantations existantes des différents opérateurs du système occitan.

L'analyse conjointe des implantations des principaux acteurs met en évidence l'existence d'un réseau territorial déjà structuré, couvrant une large part de l'espace occitanophone français. Les activités liées à la politique linguistique et culturelle se déploient aujourd'hui à partir de plusieurs pôles répartis entre différentes villes, notamment Toulouse, Bordeaux, Pau, Béziers, Montpellier, Périgueux, Villefranche-de-Rouergue et Aurillac.

Cette organisation traduit une dynamique de structuration territoriale progressive, résultant à la fois de l'histoire institutionnelle du système occitan et des besoins liés à la diversité linguistique et territoriale de l'espace concerné. Elle permet notamment de mobiliser des compétences scientifiques et pédagogiques réparties entre plusieurs territoires, d'ancrer les politiques linguistiques dans des contextes locaux variés et de développer des coopérations avec les universités, les établissements éducatifs et les acteurs culturels implantés dans ces différents territoires.

Dans ce cadre, le GIP élargi n'aurait pas vocation à se substituer aux implantations existantes des opérateurs partenaires, mais plutôt à en assurer la coordination stratégique. L'Office public de la langue occitane continuerait d'exercer un rôle d'ingénierie territoriale et d'animation du réseau, en veillant à la cohérence des actions conduites à l'échelle interrégionale et en accompagnant les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets linguistiques et culturels.

Cette organisation territoriale reposerait ainsi sur une articulation entre un pilotage interrégional assuré par le groupement et un ensemble de pôles territoriaux portés par les opérateurs partenaires. Elle permettrait de valoriser les ressources et les compétences déjà présentes dans les différents territoires, tout en favorisant la diffusion des initiatives et des programmes d'action sur l'ensemble de l'espace occitanophone concerné.

Dans cette perspective, le scénario de groupement élargi s'inscrit dans une logique de structuration progressive d'un réseau territorial de compétences, fondé sur la coopération entre institutions publiques, opérateurs spécialisés et acteurs locaux. Ce modèle vise à renforcer la cohérence et la visibilité de la politique linguistique interrégionale tout en s'appuyant sur la diversité des implantations et des dynamiques territoriales qui caractérisent aujourd'hui le système occitan.

3.6 Préanalyse financière

Le scénario de groupement élargi autour de l'Office public de la langue occitane repose sur un modèle économique globalement proche de la situation actuelle, caractérisé par une forte prédominance des financements publics apportés par l'État et par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Dans cette configuration, l'Office conserverait son rôle d'outil interrégional de pilotage de la politique linguistique, tandis que les principaux opérateurs partenaires continueraient de mobiliser leurs propres ressources pour la mise en œuvre de leurs activités.

Contrairement au scénario de fusion, ce modèle ne suppose pas de consolidation immédiate des budgets des différentes structures partenaires mais repose plutôt sur une coordination renforcée de leurs moyens dans le cadre d'une gouvernance stratégique commune. Les financements publics continueraient ainsi d'être attribués aux différentes structures selon leurs missions propres, tout en s'inscrivant dans un cadre programmatique partagé.

Ce dispositif présente plusieurs avantages du point de vue financier. Il permet tout d'abord de limiter les coûts liés à une restructuration institutionnelle et de préserver les équilibres budgétaires existants des différentes structures. Il offre également une certaine souplesse dans la mobilisation des ressources, chaque opérateur pouvant continuer à développer ses propres partenariats financiers dans le cadre de projets spécifiques.

La structuration d'un groupement élargi pourrait par ailleurs faciliter la mobilisation de financements complémentaires, notamment dans le cadre de programmes européens, interrégionaux ou transfrontaliers. La mise en réseau des acteurs et la dimension interterritoriale du dispositif pourraient constituer à cet égard un facteur favorable au développement de projets collaboratifs susceptibles d'attirer de nouveaux financements.

En revanche, ce modèle ne permettrait pas de dégager immédiatement les économies d'échelle susceptibles de résulter d'une mutualisation plus poussée des fonctions support. L'absence de consolidation budgétaire entre les structures partenaires suppose donc la mise en place de mécanismes de coordination financière et de programmation commune, afin de garantir la cohérence des programmes d'action conduits à l'échelle interrégionale et d'éviter d'éventuels chevauchements d'intervention.

Dans l'ensemble, le scénario de groupement élargi apparaît ainsi financièrement soutenable dans la mesure où il s'appuie sur les équilibres budgétaires existants tout en offrant des perspectives de diversification des ressources. Il repose toutefois davantage sur une logique de coordination des financements que sur une logique de mutualisation budgétaire.

3.7 Préanalyse juridique

Le scénario de groupement élargi autour de l'Office public de la langue occitane s'inscrit dans la continuité du cadre juridique actuel du groupement d'intérêt public (GIP). Ce dispositif permet d'associer l'État, des collectivités territoriales et, le cas échéant, d'autres partenaires publics ou privés autour de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt commun. Dans cette perspective, l'évolution de l'Office vers un groupement élargi ne nécessiterait pas la création d'une nouvelle structure juridique, mais reposerait principalement sur une adaptation du cadre existant.

Cette évolution supposerait en premier lieu une **révision de la convention constitutive du GIP**, afin d'intégrer de nouveaux membres et de préciser les modalités de gouvernance du groupement. La structuration de cette gouvernance autour de plusieurs collèges – collectivités publiques fondatrices, collectivités territoriales partenaires et opérateurs spécialisés – constituerait l'un des principaux éléments de cette évolution. Cette organisation permettrait d'associer plus étroitement les différents acteurs du système occitan à la définition des orientations stratégiques de la politique linguistique interrégionale, tout en garantissant la responsabilité politique des collectivités publiques fondatrices.

Le cadre juridique du GIP présente à cet égard plusieurs avantages. Il offre une certaine souplesse dans l'organisation de la coopération entre partenaires publics et permet d'adapter progressivement la composition et les missions du groupement en fonction de l'évolution des politiques publiques et des partenariats territoriaux. Dans le scénario envisagé, les principaux opérateurs du système occitan – notamment le Cirdoc – Institut occitan de cultura, le Congrès permanent de la langue occitane ou encore le CAPOC – pourraient ainsi participer à la gouvernance stratégique du dispositif tout en conservant leur personnalité morale et leurs compétences propres.

Ce modèle présente également l'intérêt de ne pas remettre en cause l'existence juridique des structures partenaires. Contrairement au scénario de fusion, il ne suppose ni la dissolution des institutions existantes ni la création d'un nouvel établissement public. Il permet donc de préserver l'organisation institutionnelle actuelle tout en renforçant les mécanismes de coordination entre les différents acteurs.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel dispositif suppose de préciser clairement la répartition des responsabilités entre le groupement et les opérateurs partenaires. La définition des rôles respectifs en matière de pilotage stratégique, de mise en œuvre opérationnelle des programmes et d'ingénierie territoriale constitue à cet égard un élément essentiel pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle interrégionale.

Dans l'ensemble, la préanalyse juridique montre que le scénario de groupement élargi apparaît juridiquement plus simple à mettre en œuvre que l'hypothèse de fusion institutionnelle. Il repose principalement sur une évolution du cadre existant plutôt que sur une transformation institutionnelle profonde, ce qui pourrait permettre une mise en œuvre plus rapide et progressive du dispositif.

3.8 Variante – Organisation territoriale avec Òc-Bi

Comme dans le scénario de fusion, une variante organisationnelle pourrait être envisagée dans le cadre du scénario de groupement élargi afin de renforcer la cohérence territoriale des actions conduites dans le domaine du développement de l'enseignement de la langue occitane. Cette variante consisterait à mettre en place une organisation territoriale unifiée du développement des filières d'enseignement en articulation avec l'association Òc-Bi, structure historiquement engagée dans la promotion du bilinguisme français-occitan.

Dans cette configuration, le développement territorial de l'enseignement de l'occitan pourrait être organisé selon un principe simple : **un territoire donné, fonction du nombre de projets d'ouverture à traiter tels que projetés dans le cadre des conventions académiques, correspondrait à un référent unique chargé du développement de l'enseignement.** Cette fonction pourrait être exercée indifféremment par des agents de l'Office public de la langue occitane ou par des salariés de l'association Òc-Bi, intervenant dans tous les cas dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique assurée par le groupement.

Cette part de l'activité des salariés d'Òc-Bi pourrait, sous condition d'adhésion de l'association au Groupement au sein du collège des opérateurs, être qualifiée comme une activité *in house* du Groupement.

L'objectif d'une telle organisation serait de renforcer la lisibilité du dispositif pour les partenaires éducatifs – rectorats, services académiques, collectivités territoriales et établissements scolaires – en identifiant clairement les interlocuteurs chargés d'accompagner le développement des filières d'enseignement. Ce modèle permettrait également de mieux coordonner les actions actuellement conduites par les différents acteurs intervenant dans ce domaine et d'assurer une couverture territoriale plus homogène à l'échelle des académies concernées.

Dans ce cadre, l'association Òc-Bi conserverait pleinement son rôle propre d'organisation associative engagée dans la promotion du bilinguisme et dans la défense des intérêts des élèves et des familles concernés par l'enseignement de l'occitan. Ses missions d'information des familles, de mobilisation du réseau associatif et de soutien aux initiatives locales resteraient ainsi distinctes de la fonction d'ingénierie éducative exercée dans le cadre de la politique publique.

Cette **articulation entre une fonction publique** de développement de l'enseignement **et une fonction associative** de mobilisation sociale permettrait de préserver la complémentarité des approches tout en améliorant la cohérence territoriale du dispositif. Elle contribuerait ainsi à

renforcer l'efficacité des politiques de transmission de la langue occitane, qui constituent l'un des piliers de la politique linguistique interrégionale.

3.9 Conclusion intermédiaire

L'analyse du scénario de groupement élargi autour de l'Office public de la langue occitane met en évidence un modèle institutionnel fondé sur la coopération structurée entre les principaux acteurs publics et opérateurs du système occitan. Cette hypothèse s'inscrit dans la continuité du cadre institutionnel existant et repose sur l'évolution du groupement d'intérêt public vers une plateforme interrégionale de coordination et d'ingénierie des politiques linguistiques.

L'un des principaux atouts de ce scénario réside dans la **souplesse institutionnelle du cadre juridique du GIP**, qui permet d'associer progressivement de nouveaux partenaires à la gouvernance du dispositif. Cette configuration offre la possibilité d'élargir le groupement à d'autres collectivités territoriales engagées dans des politiques linguistiques ainsi qu'à certains territoires situés dans l'espace occitanophone élargi. Dans cette perspective, le groupement pourrait constituer un cadre de coopération favorable au développement de projets interrégionaux ou transfrontaliers, associant à terme des collectivités ou institutions situées dans les régions occitanophones d'Espagne ou d'Italie.

Ce modèle présente également l'avantage de **préserver l'autonomie institutionnelle des principaux opérateurs spécialisés** du système occitan. Cette organisation permettrait de valoriser les expertises existantes et de maintenir la diversité des approches qui caractérise aujourd'hui l'écosystème occitan.

En structurant un cadre de coopération entre ces différents acteurs, le groupement élargi pourrait ainsi contribuer à renforcer la cohérence et la visibilité de la politique linguistique interrégionale. L'Office jouerait dans ce dispositif un rôle socle et moteur de coordination et d'ingénierie, en assurant la définition des orientations stratégiques, l'animation du réseau d'acteurs et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques linguistiques.

Toutefois, ce scénario présente également certaines limites qui doivent être prises en compte dans l'appréciation globale du dispositif. La multiplication des membres au sein du groupement pourrait en effet introduire une **complexité accrue dans la gouvernance**, susceptible de ralentir les processus de décision et de rendre plus difficile l'identification des responsabilités. De même, la coexistence de plusieurs opérateurs intervenant dans des domaines parfois proches pourrait entraîner des situations de duplication fonctionnelle ou de chevauchement de missions, notamment si les rôles respectifs des différents acteurs ne sont pas clairement définis.

Dans cette perspective, la réussite d'un modèle de groupement élargi reposerait largement sur la capacité à structurer un cadre de gouvernance clair et efficace, permettant de concilier participation élargie des acteurs et pilotage stratégique cohérent de la politique linguistique interrégionale.

Ainsi, le scénario de groupement élargi apparaît comme une option institutionnelle souple et évolutive, susceptible de renforcer la coordination du système occitan tout en préservant l'autonomie des structures existantes. Il repose toutefois davantage sur une logique de coopération et de mise en réseau des compétences que sur une intégration institutionnelle forte des acteurs concernés.

3.10 Phasage de mise en œuvre

La mise en œuvre du scénario de groupement élargi autour de l'Office public de la langue occitane pourrait être conduite selon un calendrier progressif permettant de sécuriser les dimensions politiques, juridiques et organisationnelles du dispositif. L'objectif serait de permettre l'entrée en vigueur d'une première configuration du groupement élargi au 1er janvier 2027, tout en laissant la possibilité d'un élargissement progressif à d'autres partenaires dans un second temps.

La **première phase** consisterait à formaliser la décision politique des partenaires publics fondateurs afin d'engager l'évolution institutionnelle du groupement lors du Conseil d'administration du 13 mai 2026, par exemple. Cette étape viserait à sécuriser les orientations stratégiques du projet telles que décrites dans le présent rapport. Elle supposerait ensuite notamment la validation du principe d'un groupement élargi structuré autour de l'Office public de la langue occitane, l'accord des membres actuels du GIP sur l'évolution de la gouvernance ainsi que l'adoption du principe d'adhésion de plusieurs opérateurs structurants du système occitan, notamment le Cirdoc – Institut occitan de cultura, le Congrès permanent de la langue occitane et le CAPOC. Cette phase permettrait également de définir les grandes lignes du dispositif de gouvernance, organisé autour de trois collèges correspondant aux collectivités publiques fondatrices, aux collectivités territoriales partenaires et aux opérateurs spécialisés.

La **seconde phase** consisterait à adapter le cadre juridique du groupement afin de permettre l'intégration de ces nouveaux membres. Elle reposerait principalement sur la révision de la convention constitutive du GIP, qui devrait préciser les modalités d'organisation de la gouvernance en collèges, les règles de représentation et de vote ainsi que les conditions garantissant le maintien de la majorité du collège des collectivités publiques fondatrices. Cette étape, **réalisable avant la fin de l'été 2026**, supposerait l'élaboration d'un projet de convention constitutive révisée, sa validation par les instances des membres actuels du groupement et la préparation des délibérations nécessaires à son adoption.

La **troisième phase** correspondrait à l'adhésion formelle des opérateurs et autres collectivités au groupement élargi. Une fois la convention constitutive révisée adoptée, les structures concernées pourraient procéder aux délibérations nécessaires afin de formaliser leur participation au dispositif. Cette étape impliquerait notamment l'adoption de décisions d'adhésion par les instances du Cirdoc – Institut occitan de cultura et du Congrès permanent de la langue occitane, ainsi que la formalisation de la participation du CAPOC en lien avec le réseau Canopé et les services de l'Éducation nationale. L'objectif serait de permettre l'intégration

effective de ces opérateurs avant la fin de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

La **quatrième phase** correspondrait à l'installation opérationnelle du groupement élargi. À compter du 1er janvier 2027, la nouvelle configuration du GLP pourrait entrer en vigueur, avec la mise en place des trois collèges de gouvernance et l'installation des nouvelles instances du groupement. Cette étape marquerait également la formalisation des modalités de coordination entre le groupement et les opérateurs partenaires. Le dispositif fonctionnerait alors comme une plateforme stratégique interrégionale chargée d'assurer la coordination des politiques linguistiques, le pilotage des programmes interrégionaux et la structuration de l'ingénierie territoriale en faveur de la langue occitane.

Enfin, une **cinquième phase** pourrait être engagée à partir de l'année suivant la mise en place du dispositif, soit 2028, afin d'organiser l'ouverture progressive du groupement à de nouveaux partenaires. Cette extension pourrait concerner des collectivités territoriales engagées dans des politiques linguistiques locales – départements, intercommunalités ou communes – ainsi que d'autres régions concernées par l'espace occitanophone. Elle pourrait également permettre de développer des coopérations avec certains partenaires européens, notamment dans les territoires occitanophones d'Espagne ou d'Italie. Cette dynamique d'élargissement progressif contribuerait à consolider la dimension interterritoriale et européenne du dispositif et à renforcer le rôle du groupement comme plateforme de coordination de la politique linguistique occitane à l'échelle de son espace culturel et linguistique.

CONCLUSION GENERALE – Analyse comparative stratégique

L'analyse conduite dans le cadre du présent rapport met en évidence que la question institutionnelle posée par le rapprochement entre l'Office public de la langue occitane et le Cirdoc – Institut occitan de cultura dépasse largement l'hypothèse d'une simple réorganisation administrative. Elle renvoie plus largement à la structuration à long terme du système occitan et à la capacité des acteurs publics à organiser un dispositif cohérent associant gouvernance institutionnelle, recherche linguistique, transmission éducative, diffusion culturelle et développement territorial.

L'examen de l'organisation actuelle montre qu'il existe déjà, à l'échelle interrégionale, un **écosystème occitan relativement structuré**, reposant sur plusieurs composantes complémentaires : un réseau d'opérateurs spécialisés disposant d'expertises scientifiques, pédagogiques ou culturelles reconnues ; un maillage territorial progressif couvrant une large part de l'espace occitanophone français ; ainsi que plusieurs programmes structurants dans les domaines de la recherche linguistique, de la transmission éducative et de la valorisation culturelle. Dans ce contexte, l'enjeu principal consiste moins à créer ex nihilo un dispositif institutionnel qu'à organiser la cohérence et la lisibilité de cet écosystème dans la durée.

Deux scénarios principaux ont été étudiés dans cette perspective. Le premier repose sur une **logique d'intégration institutionnelle**, à travers la fusion entre l'Office et le Cirdoc dans le cadre d'un établissement public de coopération culturelle interrégional. Le second s'inscrit dans une **logique de plateforme de gouvernance**, consistant à faire évoluer l'Office vers un groupement élargi associant plus étroitement les collectivités territoriales et les opérateurs spécialisés du système occitan.

Le scénario de fusion présente plusieurs atouts. Il permettrait de renforcer la lisibilité institutionnelle de la politique occitane en identifiant un opérateur public unique chargé d'en assurer la mise en œuvre. Cette configuration pourrait faciliter l'intégration des missions linguistiques, patrimoniales et culturelles et offrir une capacité d'ingénierie territoriale consolidée grâce à la mutualisation des équipes et des moyens. Toutefois, ce scénario implique également une transformation institutionnelle complexe, notamment en raison des différences de statut entre le GIP et l'EPCC, et pourrait susciter certaines interrogations quant au maintien des équilibres existants entre les opérateurs spécialisés. La réussite d'une telle fusion supposerait en particulier de préserver les expertises scientifiques et culturelles actuellement portées par les différentes structures et d'éviter tout risque d'affaiblissement du réseau d'acteurs qui constitue aujourd'hui l'une des forces du système occitan.

Le scénario de groupement élargi repose quant à lui sur une approche différente, privilégiant une logique de **gouvernance partenariale et de coordination des acteurs**. Ce modèle vise à renforcer le rôle de l'Office comme plateforme stratégique de pilotage et d'ingénierie territoriale, tout en préservant l'autonomie institutionnelle des opérateurs spécialisés. Il permettrait d'intégrer plus directement ces structures dans la gouvernance de la politique linguistique, tout en offrant une plus grande souplesse institutionnelle et une capacité

d'évolution progressive du dispositif. Cette configuration apparaît également favorable au développement de coopérations territoriales et européennes, notamment dans la perspective d'un élargissement du dispositif à d'autres régions occitanophones.

L'arbitrage entre ces deux options repose en définitive sur des orientations stratégiques différentes. Le scénario de fusion privilégie la construction d'un opérateur public unifié, capable d'incarner la politique linguistique interrégionale et d'en assurer directement la mise en œuvre. Le scénario de groupement élargi s'inscrit davantage dans une logique de structuration d'un écosystème d'acteurs, reposant sur la coopération et la mise en réseau des compétences existantes.

Au regard des éléments analysés dans le cadre du présent rapport, le scénario de groupement élargi apparaît comme une option institutionnelle particulièrement adaptée à la structuration progressive de la politique linguistique interrégionale. Il permettrait de consolider la coordination stratégique des actions menées en faveur de l'occitan tout en préservant la diversité et la complémentarité des expertises présentes au sein du système occitan. Ce modèle offre par ailleurs une plus grande souplesse d'évolution, permettant d'associer progressivement de nouveaux partenaires territoriaux ou institutionnels et d'élargir le périmètre de coopération à l'échelle de l'ensemble de l'espace occitanophone. Il permet également de définir un programme d'actions pour partie « à la carte » en fonction des attentes des collectivités membres ainsi que des capacités à faire des opérateurs membres.

Dans cette perspective, l'évolution de l'Office vers un **groupement élargi structurant l'écosystème occitan** pourrait constituer une étape pertinente dans la consolidation d'une politique linguistique interrégionale ambitieuse, capable d'articuler gouvernance publique, expertise scientifique, transmission éducative et diffusion culturelle. Une telle orientation permettrait d'inscrire dans la durée la dynamique engagée par le programme *D'òC amassas*, tout en renforçant la capacité collective des acteurs à répondre aux enjeux contemporains de revitalisation de la langue occitane.

ANNEXE – Tableau comparatif des scénarios

Critère d'analyse	Scénario 1 : Fusion Office / Cirdoc (EPCC interrégional)	Scénario 2 : GIP Office élargi
1. Lisibilité institutionnelle	Très forte lisibilité : un opérateur public unique incarnant la politique linguistique et culturelle	Lisibilité plus diffuse liée à la pluralité d'opérateurs
2. Cohérence stratégique	Forte cohérence grâce à l'intégration des missions linguistiques, patrimoniales et culturelles	Cohérence reposant davantage sur la coordination entre institutions
3. Gouvernance politique	Gouvernance concentrée autour de l'État et des Régions dans un EPCC	Gouvernance plus large impliquant plusieurs collèges et évolutive
4. Place des opérateurs spécialisés	Risque de séparation action publique / action associative	Intégration directe des opérateurs au sein du collège dédié
5. Capacité d'ingénierie territoriale	Forte capacité grâce à une équipe unifiée	Capacité plus large mais reposant sur la coordination entre structures
6. Organisation territoriale	Réseau structuré autour de sites principaux et antennes	Organisation territoriale plus distribuée entre opérateurs
7. Développement de la transmission éducative	Pilotage direct par la structure fusionnée	Pilotage partagé entre Office, CAPOC et opérateurs éducatifs
8. Mobilisation des collectivités territoriales	Implication indirecte via les collectivités fondatrices	Implication directe via un collège dédié
9. Soutenabilité financière	Mutualisation possible des fonctions de direction et support	Mutualisation possible des fonctions de direction et support + Maintien de budgets distincts mais possibilité de financements croisés
10. Souplesse institutionnelle	Structure plus stable mais moins flexible	Structure plus adaptable et évolutive
11. Capacité d'ouverture européenne	Plus limitée institutionnellement	Plus forte capacité d'intégration de partenaires étrangers
12. Faisabilité politique et administrative	Transformation institutionnelle complexe mais structurante	Évolution progressive plus facile à mettre en œuvre